



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| 10/01/22 | 10/01/22 | 2022-12081 |

1. Intitulé du projet

Projet d'extension de serres agricoles sur la commune de Cambes (32)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|--|---|
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement | Construction de 3,1 ha de serres agricoles |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'installation de serres agricoles en continuité de celles existantes sur la commune de Cambes. Ainsi, le projet comprend la mise en place de serres possédant les caractéristiques suivantes :

- longueur : 307,20 m
- largeur : 102 m
- hauteur sous chéneaux : 4,5 m.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'extension de serres agricoles a pour objectif d'augmenter et d'améliorer la production de fraises de l'exploitation. En effet, l'EARL GEORGELIN souhaite tourner une partie de sa production vers de la culture de fraises bio, le reste de l'exploitation concernant de la culture conventionnelle.

Par ailleurs, le projet permettra d'améliorer les conditions de travail des personnels agricoles puisque ce projet prévoit de remplacer des tunnels de serres par des serres chapelles. La surface concernée par le projet est identique (3,1ha).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet d'extension de serres sera réalisé de la manière suivante :

- terrassement
- construction de serres agricoles.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, la production de fraises sera augmentée et les conditions de travail des personnels seront améliorées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire

Dossier Loi sur l'Eau en Déclaration pour la rubrique 2.1.5.0. relative à la gestion des eaux pluviales : le dossier sera déposé à la DDT47

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|-----------------------------|-----------|
| Surface de serres agricoles | 3,1ha |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

238 route de Peyrieres
47 350 CAMBES

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 18' 08" 19E Lat. 44° 25' 33" 37N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRN Argiles approuvé sur la commune de CAMBES en date du 22/01/2018. Le projet est situé dans une zone possédant un risque fort vis à vis de l'aléa retrait/gonflement des argiles. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de CAMBES est classée en zone de répartition des eaux. Toutefois, le projet n'entraînera pas de prélèvement supplémentaire (les conditions mises en place sur le site permettant d'éviter la réalisation de prélèvement complémentaire). |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 2 ZNIEFF et 1 site NATURA 2000 ont été recensés dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude. Le site NATURA 2000 le plus proche correspond au site "Réseau hydrographique du Dropt" situé à 3,5 km au Nord-Ouest de la zone d'étude (cf. dossier d'accompagnement). |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est localisé à proximité d'aucun monument historique, site inscrit ou classé ni sur leur périmètre de protection. Le site le plus proche correspond à l'église Saint-Jean-Baptiste située sur la commune de Seyches à environ 4,4 km au Sud de la zone d'étude (cf. dossier d'accompagnement). |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase travaux, le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau. En phase exploitation, celui-ci nécessitera de l'eau pour l'irrigation des fraises. Un plan d'eau est présent sur la zone d'étude et sera utilisée pour cette fonction. Il est toutefois à noter que l'irrigation est effectuée au goutte à goutte et les eaux de drainage sont récupérées puis traitées avant d'être réutilisées ce qui permet de limiter les prélèvements d'eau sur le site. En ce sens, aucun prélèvement supplémentaire n'est prévu dans le cadre du projet. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet nécessitera des travaux de terrassement. Au vu des calculs de déblais/remblai réalisés dans le cadre du permis de construire, le projet sera très légèrement déficitaire en matériaux (500 m ³ environ). En ce sens, les terres supplémentaires nécessaire aux travaux seront issues des terrains agricoles appartenant à l'EARL GEORGELIN et situés à proximité de la zone d'étude. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet aura un impact temporaire et limité sur la biodiversité en phase de travaux du fait de la présence d'engins notamment pouvant entraîner des nuisances pour les espèces. En phase exploitation, le projet concernant l'extension d'une installation existante, l'impact sur le milieu ne sera pas aggravé par le projet. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En raison de la nature du projet ainsi que de la distance entre le site Natura 2000 et la zone d'étude, le projet n'engendra aucune incidence sur les sites Natura 2000. |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Ce projet entraîne la consommation d'espaces agricoles. Toutefois, l'activité agricole sera maintenue sur cette parcelle. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est situé dans une zone où le risque sismique est considéré comme très faible (zone 1). Zone possédant un aléa retrait/gonflement des argiles considéré comme fort. Zone d'étude non située en zone inondable. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet entraînera une augmentation du trafic lié aux déplacements du personnel travaillant sur le site. De plus, des déplacements de poids lourds auront lieu (distribution des fraises, ...). Toutefois, cette composante ne devrait pas être augmentée dans le cadre du projet (serres venant en remplacement de serres existantes présentes sur l'exploitation). |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | L'installation existante est équipée d'une chaudière. Cette installation peut constituer une source de bruit. Toutefois, elle fait l'objet d'un suivi et de mesure conformément à la réglementation. Aucune source de bruit supplémentaire sur le site d'étude ne sera engendrée par la réalisation du projet. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Des vibrations liées à la présence des engins de chantier et la réalisation des travaux sont possibles. Toutefois, cette incidence sera temporaire et limitée. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun éclairage n'est prévu en phase travaux. Toutefois, en phase exploitation, les serres seront éclairée pendant 1,5 mois environ afin de permettre la croissance des plants et des fruits. Ceci peut avoir un incidence sur la faune présente à proximité de la zone concernée. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Toutefois, cet impact sera faible et limité du fait de la durée d'éclairage envisagée mais également de la présence actuel d'un éclairage dans les serres adjacentes. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des rejets atmosphériques seront émis par le projet. Ils seront uniquement liés à l'utilisation des engins de chantier lors de la phase travaux ainsi qu'aux véhicules (légers et/ou poids lourds) et de la chaudière existante dans le cadre de l'exploitation du site. L'incidence liée au projet sera inchangée. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux pluviales seront collectées et stockées dans le plan d'eau existant situé au Nord de la zone d'extension de serres. Un débit de fuite sera installé sur cet ouvrage afin de lui permettre d'accepter le volume nécessaire (conformément au dossier LEMA). Ces eaux seront par la suite rejetées au cours d'eau situé au Sud de la zone d'étude par l'intermédiaire du fossé exutoire de l'évacuateur de crues du plan d'eau. L'impact des rejets du projet sera donc limité. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun influent autre que les eaux pluviales du site ne sera produit sur le site. En effet, les eaux de drainage des serres seront recueillies en vue d'être traitées (décantation a minima et traitement UV envisagé) de manière à pouvoir être réutilisées pour l'irrigation. L'impact des rejets du projet sera donc limité. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet génère différents types de déchets : - déchets verts et substrats pour les plants - déchets plastiques - palettes. L'ensemble de ces déchets sont gérés soit directement par l'exploitant (compostage des déchets verts notamment) soit par l'intermédiaire d'une société spécialisée (palette, déchets plastiques). |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet similaire est recensé sur la commune de CAMBES. Il s'agit de serres existantes en continuité desquelles le projet est envisagé.

D'autres projets ont été recensés dans un rayon de 5 km autour du site. Des installations classées sont également situées au sein de ce périmètre (cf. dossier d'accompagnement).

Les impacts cumulés de ces projets avec celui de l'EARL GEORGELIN sont estimés comme négligeables.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures seront mises en place afin de limiter l'impact du projet :

- arrosage au goutte à goutte et réutilisation des eaux de drainage après traitement pour l'irrigation
- respect des normes en vigueur pour les installations et les engins
- adaptation du plan d'eau existant pour la gestion des eaux pluviales
- traitement des eaux pluviales (décantation) avant rejet dans le milieu naturel
- mesures de prévention en phase chantier

Le détail de ces mesures figure dans le document d'accompagnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de l'EARL GEORGELIN peut être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

En effet, le projet constitue l'installation de serres en continuité de celle existantes et en remplacement de serres de type tunnel de 5 m. De ce fait, le projet n'induit pas de modification et ni de nuisance significative supplémentaire.

De plus, le projet s'inscrit dans un paysage agricole où des serres sont déjà existantes et n'entraînera pas d'impact plus important sur le paysage et le milieu naturel. Enfin, les eaux pluviales générées par l'imperméabilisation des sols seront gérées par l'adaptation du plan d'eau existant.

Ainsi, le projet peut être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--------------------------|
| Dossier d'accompagnement |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

CAMBES

le,

05/12/21

Signature



EARL GEORGELIN

Grande Métairie - 47350 CAMBES

Tél. 05 53 93 29 17 - 06 11 77 73 68

SIRET : 387 624 570 00017

TVA : FR86 387 624 570

LOCALISATION DU SITE D'ETUDE

EARL GEORGLIN
Commune de CAMBES (47)



0 500 1000 1500 2000 2500 m



I.E.S. Ingénieurs Conseil

Agrôpole d'Estillac - BP 342 - 47 931 AGEN Cedex 9

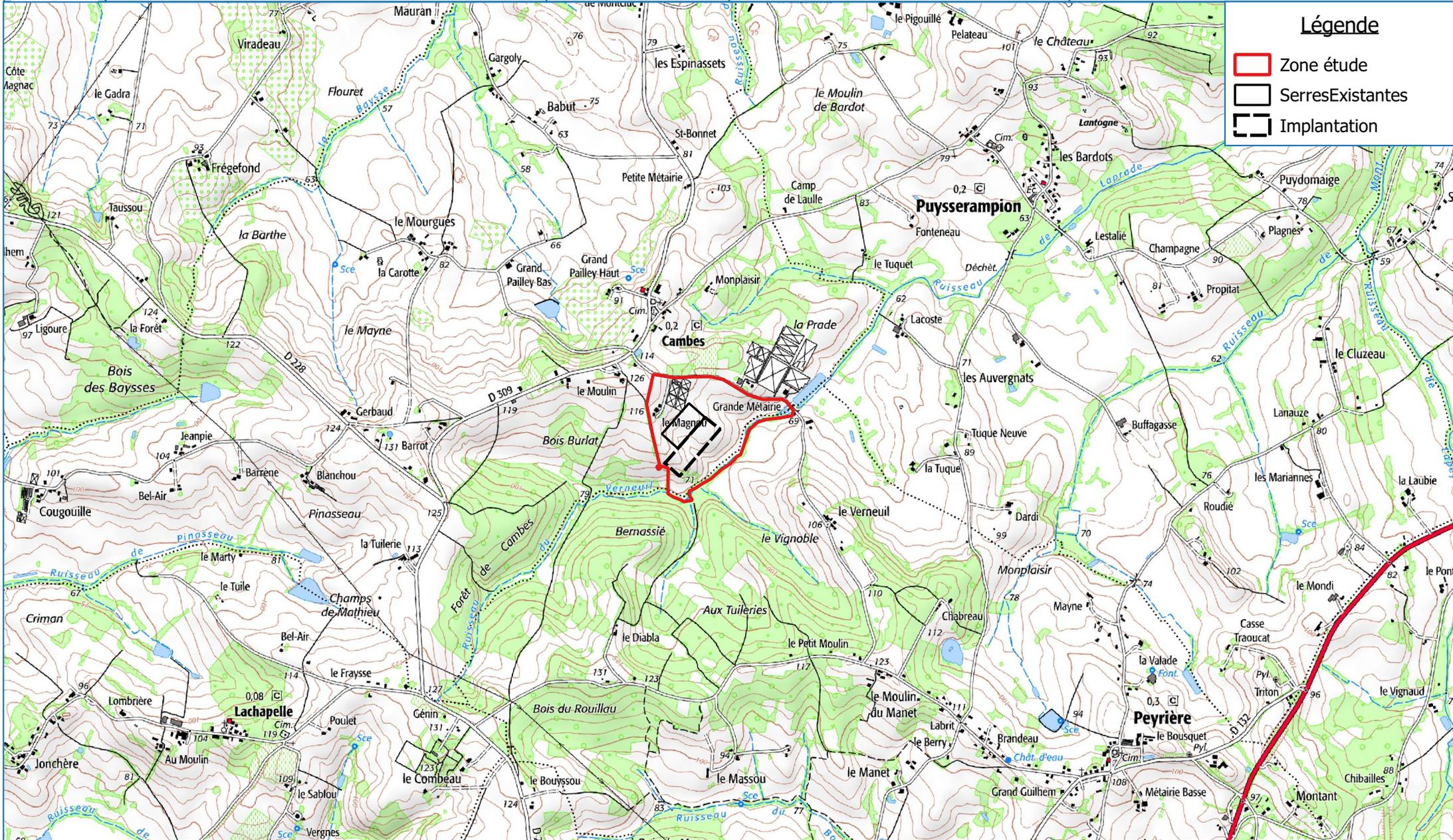
05.53.77.21.45
contact@ies-ic.com

Source : IGN

Décembre 2021

Légende

-  Zone étude
-  Serres Existantes
-  Implantation



PHOTOGRAPHIES DES ZONES D'ETUDE AVANT TRAVAUX :

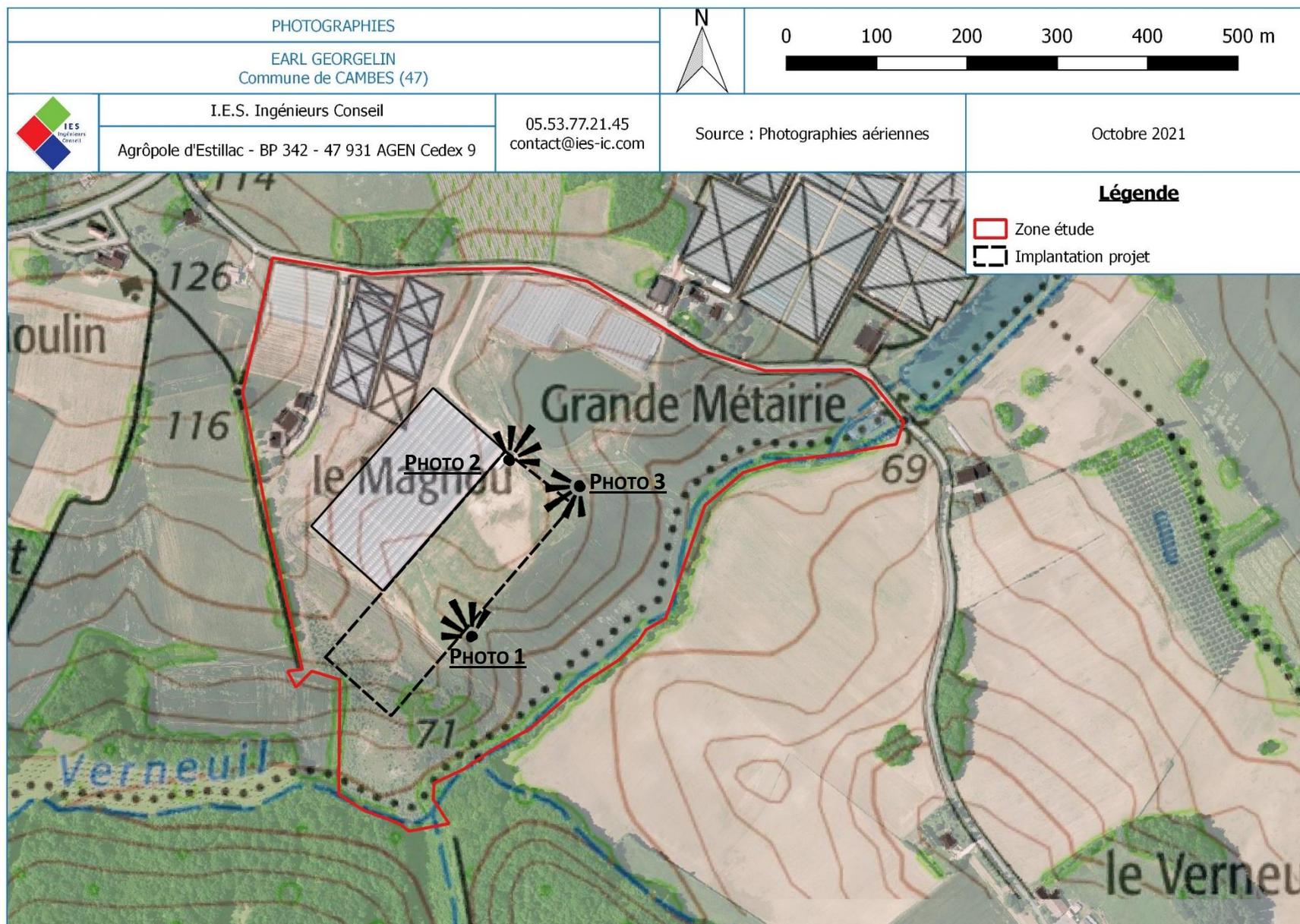




Figure 1 : Vue de la zone projetée pour l'installation des serres

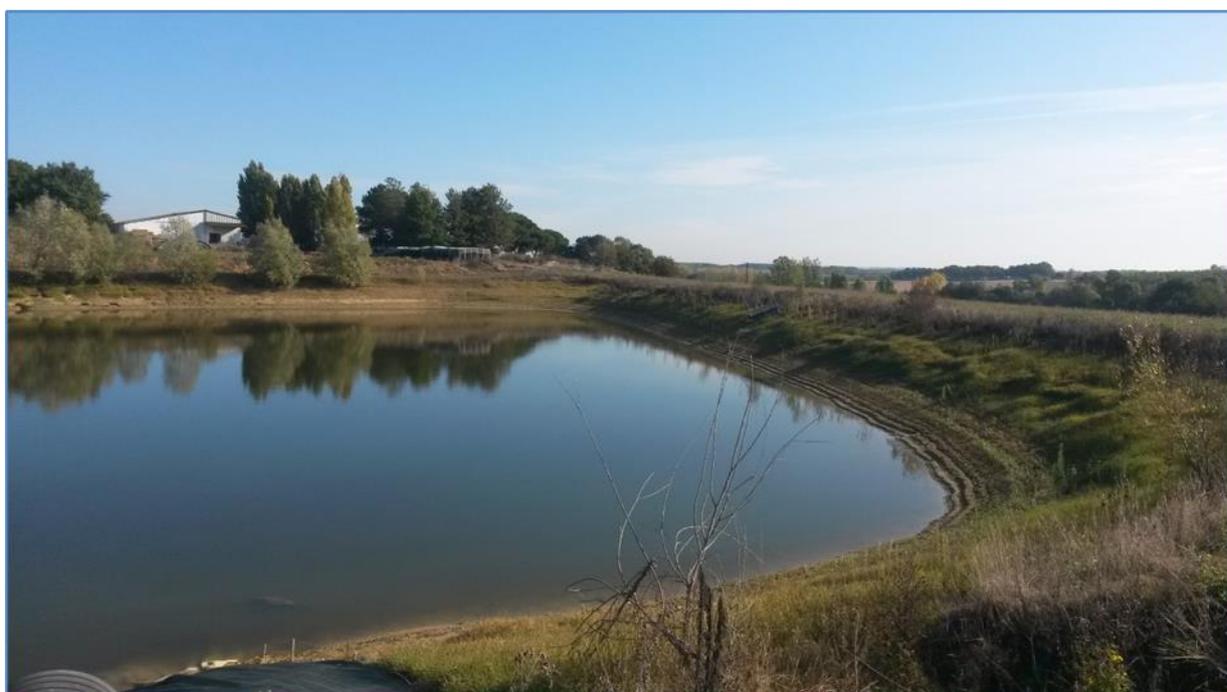


Figure 2 : Vue du lac existant qui permettra l'irrigation des cultures mais également la gestion des eaux pluviales du projet



Figure 3 : Vue de la zone projetée pour l'installation des serres depuis le Sud-Ouest

PLAN DES ABORDS

EARL GEORGELIN
Commune de CAMBES (47)



I.E.S. Ingénieurs Conseil

Agrôpole d'Estillac - BP 342 - 47 931 AGEN Cedex 9

05.53.77.21.45
contact@ies-ic.com

Source : Photographies aériennes

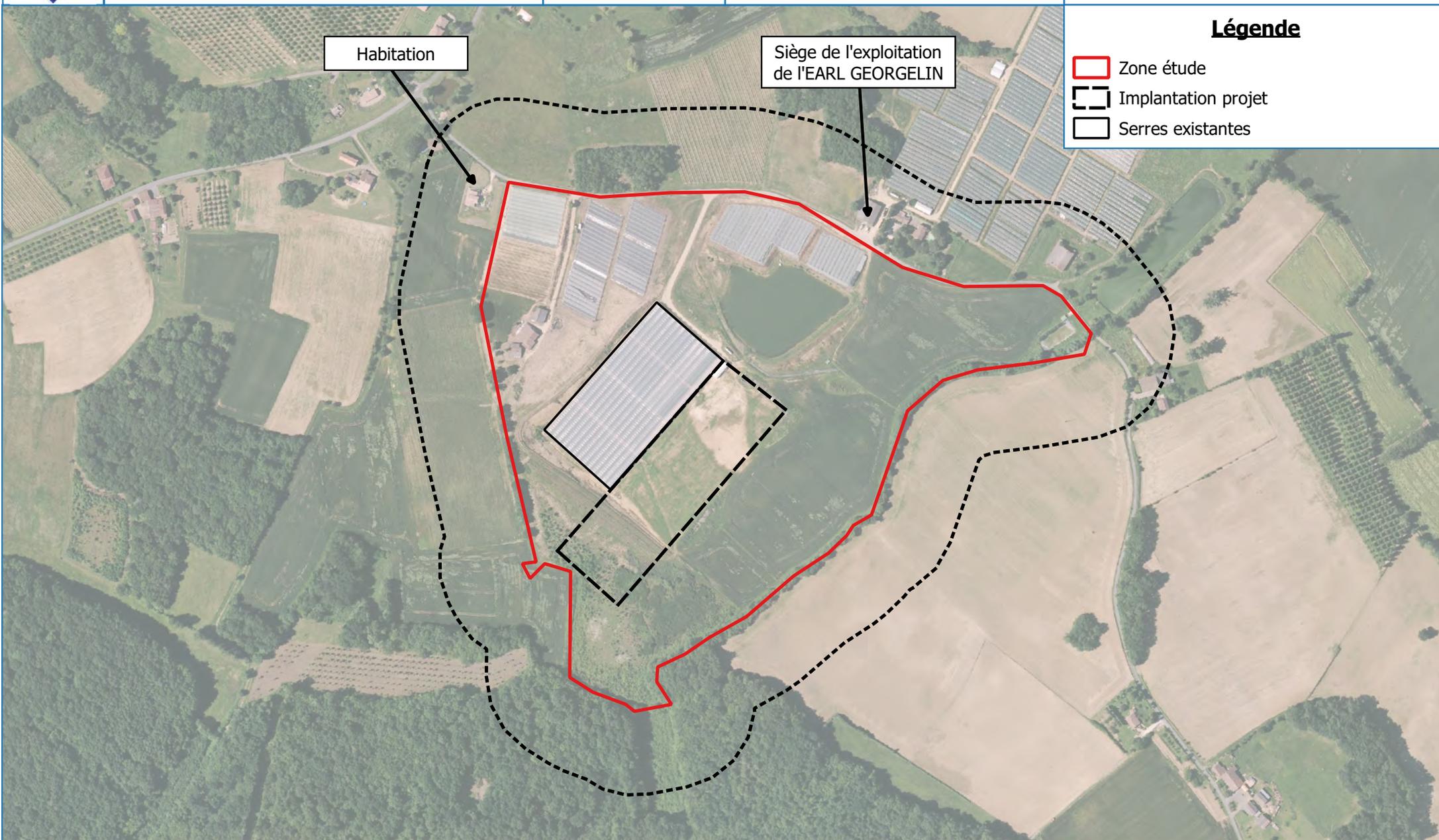
Octobre 2021

Légende

-  Zone étude
-  Implantation projet
-  Serres existantes

Habitation

Siège de l'exploitation
de l'EARL GEORGELIN



MILIEU NATUREL

EARL GEORGELIN
Commune de CAMBES (47)



I.E.S. Ingénieurs Conseil

Agrôpole d'Estillac - BP 342 - 47 931 AGEN Cedex 9

05.53.77.21.45
contact@ies-ic.com

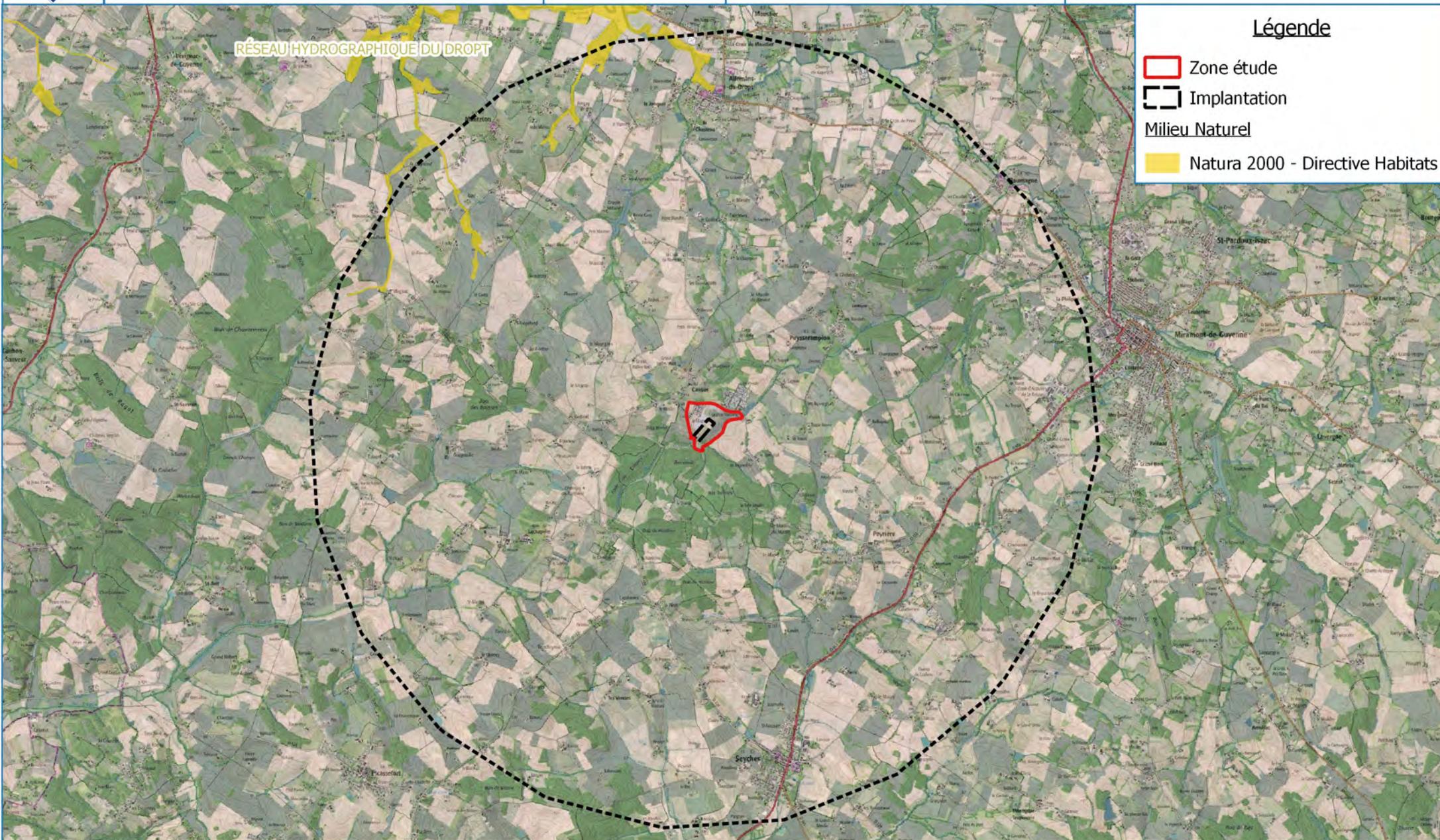
Source : IGN, Photographies aériennes,
INPN

Décembre 2021

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT

Légende

-  Zone étude
-  Implantation
- Milieu Naturel
-  Natura 2000 - Directive Habitats



Pétitionnaire :

EARL GEORGELIN

Représentée par :

M. GEORLELIN Rémi

« La Grande Métairie »

47 350 CAMBES

N° SIRET : 387 624 570 00017

Demande d'examen au cas par cas

PROJET D'EXTENSION DE SERRES AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE CAMBES

DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT



I.E.S. INGENIEURS CONSEIL

Agropole BP342

47931 AGEN CEDEX 9

Tel. : 05 53 77 21 45

Mail : contact@ies-ic.com



I.E.S. Ingénieurs Conseil

DATE : DECEMBRE 2021

REF : ENV/2021/CK

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 5 |
| DESCRIPTION DU PROJET | 6 |
| 1. Le porteur du projet | 6 |
| 2. Description de l'installation | 7 |
| 2.1. Serres..... | 8 |
| 2.2. Déchets..... | 9 |
| ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT | 10 |
| 1. Localisation | 10 |
| 2. Milieu humain | 12 |
| 2.1. Documents d'urbanisme | 12 |
| 2.2. Occupation des sols..... | 13 |
| 2.3. Population | 16 |
| 3. Milieu physique | 17 |
| 3.1. Géologie et pédologie | 17 |
| 3.2. Hydrogéologie et qualité des eaux souterraines..... | 18 |
| 4. Réseau et autres contraintes | 19 |
| 4.1. Réseau routier | 19 |
| 4.2. Servitudes..... | 19 |
| 5. Milieu naturel | 19 |
| 5.1. Zonage d'inventaire et de protection..... | 19 |
| 5.2. Espèces protégées | 22 |
| 5.3. Zones humides | 25 |
| 5.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue | 26 |
| 6. Contexte paysager | 27 |
| 7. Hydrographie | 28 |
| 7.1. Réseau hydrographique | 28 |
| 7.2. Masse d'eau Rivière | 29 |
| 8. Nuisances actuelles | 33 |
| 8.1. Eau..... | 33 |
| 8.2. Air | 34 |
| 8.3. Déchets..... | 34 |
| 8.4. Trafic routier..... | 34 |
| 9. Risques naturels et technologiques | 35 |
| 9.1. Risque sismique | 35 |
| 9.2. Risque inondation | 35 |
| 9.3. Risque retrait gonflement des argiles | 36 |

ANALYSE SOMMAIRE DES EFFETS BRUTS SUR L'ENVIRONNEMENT..... 38

| | |
|---|----|
| 1. Impact sur les sols | 38 |
| 2. Impact sur la faune et la flore | 38 |
| 3. Impact sur l'agriculture | 39 |
| 4. Impacts sur la qualité de l'air et nuisances olfactives | 39 |
| 5. Impacts sonores – Bruits | 40 |
| 6. Impacts sur la sécurité publique | 40 |
| 7. Impacts sur les ressources en eaux | 40 |
| 7.1. Impacts sur les eaux souterraines..... | 40 |
| 7.2. Impacts sur les eaux superficielles..... | 41 |
| 7.3. Prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux | 41 |
| 8. Impacts de la phase de travaux | 42 |
| 9. Impacts et mesures sur le paysage | 42 |
| 10. Analyse des impacts cumulés | 42 |

MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER..... 44

| | |
|--------------------------------------|----|
| 1. Sécurité | 44 |
| 2. Aspect quantitatif des eaux | 44 |
| 3. Qualité des eaux..... | 44 |
| 4. Qualité de l'air..... | 44 |
| 5. Bruit – Nuisances sonores | 45 |
| 6. Sols..... | 45 |
| 7. Phase chantier..... | 45 |
| 8. Entretien du site | 45 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Plan de masse du projet (Source : ARCHIJOLY) | 7 |
| Figure 2 : Vue des façades..... | 8 |
| Figure 3 : Localisation du site d'étude (Source : IGN) | 10 |
| Figure 4 : Occupation des sols (Source : Corine Land Cover 2006)..... | 13 |
| Figure 5 : Occupation du site (Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil)..... | 14 |
| Figure 6 : Photographies de l'occupation du sol actuelle du site (Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil)..... | 15 |
| Figure 7 : Carte géologique de la zone d'étude (Source : BRGM)..... | 17 |
| Figure 8 : Zones d'inventaires et protégées à proximité du projet dans un rayon de 5 km (Source : Géoportail)..... | 21 |
| Figure 9 : Espèces floristiques protégées présentes sur la maille de 5 km dans laquelle se situe le projet (Source : OBV)..... | 22 |
| Figure 10 : Espèces faunistiques protégées présentes sur la maille de 5 km dans laquelle se situe le projet (Source : SI faune) | 23 |
| Figure 11 : Zones humides (Source : Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine)..... | 25 |
| Figure 12 : Monuments remarquables (Source : Atlas des Patrimoines)..... | 27 |
| Figure 13 : Réseau hydrographique à proximité de la zone d'étude..... | 28 |
| Figure 14 : Objectifs qualité de la masse d'eau « La Dourdenne » pour le SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne)..... | 29 |
| Figure 15 : Etat de la masse d'eau « La Dourdenne » pour le SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne)..... | 30 |
| Figure 16 : Etat écologique de la station de mesure « La Dourdenne à Roumagne » (Source : SIE Adour-Garonne)..... | 31 |
| Figure 17 : Pression de la masse d'eau « La Dourdenne » - Etat des lieux 2013 (Source : SIE Adour-Garonne)..... | 32 |
| Figure 18 : Territoire à Risque Inondation au droit du site (Source : DDT 47)..... | 35 |
| Figure 19 : Zonage des remontées de nappe (Source : Géorisques) | 36 |
| Figure 20 : Aléa retrait/gonflement (Source : BRGM) | 36 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet | 11 |
| Tableau 2 : Evolution de la population sur la commune de Cambes (Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.) | 16 |
| Tableau 3 : Masses d'eau souterraines présentes sur la commune de Cambes..... | 18 |
| Tableau 4 : Habitats associés aux espèces floristiques protégées recensées dans la maille du site d'étude..... | 24 |
| Tableau 5 : Réseau hydrographique présent à proximité du site d'étude..... | 28 |
| Tableau 6 : Prélèvements sur la commune de Cambes (Source : SIE Adour-Garonne)..... | 33 |
| Tableau 7 : Impacts cumulés situés à proximité du site d'étude..... | 42 |

INTRODUCTION

Dans le cadre d'un projet d'extension de serres sur la commune de CAMBES (47), l'EARL GEORGELIN, représentée par M. Rémi GEORGELIN, a confié au bureau d'études I.E.S. *Ingénieurs Conseil* le soin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale.

Ce présent dossier est réalisé en complément du formulaire de demande d'examen au cas par cas afin d'apporter des précisions sur le projet et ses potentiels impacts. Il comporte de façon sommaire et non exhaustive :

- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Une analyse sommaire des impacts potentiels du projet sur l'environnement,
- Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire ou à défaut compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Toutes les informations présentes dans ce dossier font suite au recueil de données de terrain ainsi qu'aux témoignages du pétitionnaire. En ce qui concerne le mode d'utilisation de l'exploitation, seuls les renseignements indiqués par le maître d'ouvrage font foi.

Il est à noter que ce dossier ne constitue pas une étude d'impact environnementale mais permet d'appréhender de façon sommaire et non exhaustive le contexte du projet et ses éventuels effets sur l'environnement.

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le porteur du projet

EARL GEORGELIN

Représentée par M. Rémi GEORGELIN

« La Grande Métairie »

47 350 CAMBES

Contact pour le projet : M. Rémi GEORGELIN

Tél : 06 10 27 52 22

E-mail : georgelin.remi@orange.fr

L'EARL GEORGELIN, située à Cambes dans le département de Lot-et-Garonne (47), est spécialisée dans la production et la vente de fraises aux professionnels et aux particuliers.

Le projet concerne l'extension de serres sur une superficie de 3,1 ha et permettra ainsi d'augmenter la production actuelle de l'exploitation mais également de se tourner vers la production de fraises bio.

Il est à noter que l'installation de ces serres viendra en remplacement de serres de type tunnel de 5 m présentes sur les terrains de l'exploitation.

2. Description de l'installation

Le projet concerne l'extension des serres agricoles existantes sur la commune de Cambes.

Ce projet comprend l'installation de serres de type chapelle possédant les caractéristiques suivantes :

- ✗ Largeur : 102 m
- ✗ Longueur : 307,20 m
- ✗ Hauteur sous chéneau : 4,5 m.

La carte ci-dessous (Figure 1) permet de situer l'ensemble des zones qui seront aménagées.



Figure 1 : Plan de masse du projet (Source : ARCHIJOLY)

2.1. Serres

La construction de travées de serres projetées s'inscrit dans la continuité des serres existantes sur l'exploitation.

La construction de celles-ci concernera l'installation de 32 travées de serres chapelle de 102 m de longueur et de 9,6 m de large (surface de 3,1 ha).

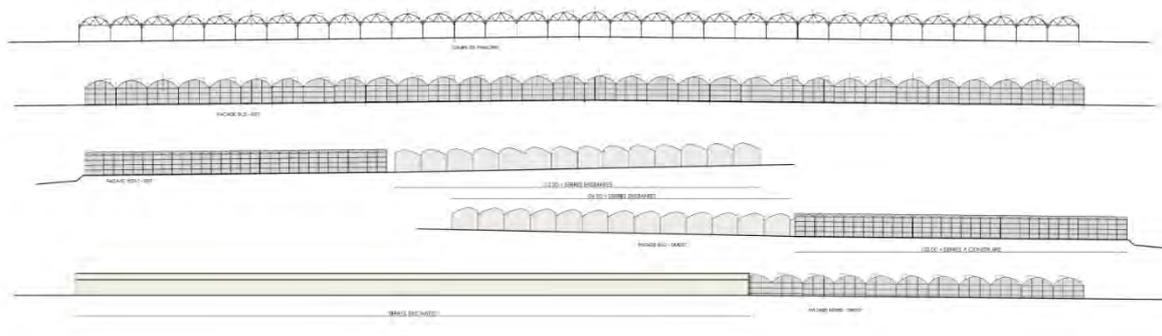


Figure 2 : Vue des façades (Source : ARCHIJOLY)

Les serres en projet seront accolées à celles existantes et seront équipées de la même manière (réseau d'irrigation permettant l'apport d'eau et d'intrants aux plants, réseau de chauffage, système de récupération des drains, ...).

❖ Système de récupération, traitement et réutilisation des eaux

Il est à noter qu'un système a été mis en place sur le site afin de limiter le prélèvement d'eau. En effet, les eaux non consommées dans les serres (eau de drainage) sont récupérées, puis stockées pour être traitées en vue d'être réutilisées dans le cadre de l'irrigation.

Dans ce cadre, le traitement sera réalisé à l'aide :

- d'une décantation pour les matières en suspension
- le cas échéant, d'une station UV pour la désinfection.

L'ensemble de ce système fonctionne en circuit fermé ce qui permet de limiter les rejets d'effluents au milieu naturel.

❖ Quantité d'eau utilisée

Le site en projet est équipé d'un plan d'eau qui permet l'irrigation de l'exploitation. Ce plan d'eau est déclaré auprès des services de l'Etat.

Les quantités d'eau totales utilisées sont limitées en raison de la mise en place de systèmes économes (goutte à goutte) pour l'irrigation mais aussi de la réutilisation des eaux effectuée sur le site (cf. paragraphe précédent).

Le projet d'extension de serres n'entraînera pas d'augmentation des prélèvements dans le milieu naturel.

2.2. Déchets

L'exploitation actuelle et son extension généreront différents types de déchets :

- ✗ Des déchets verts (plants, fruits) : ceux-ci sont compostés sur le site,
- ✗ Du substrat pour les plants : ceux-ci sont compostés sur le site,
- ✗ Des déchets plastiques : ils sont récupérés par une entreprise spécialisée,
- ✗ Des palettes : elles sont réutilisées sur place ou récupérés par une entreprise spécialisée.

L'ensemble des déchets produits sur le site sont donc gérés par l'EARL GEORGELIN ou par des entreprises spécialisées.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1. Localisation

L'extension des serres est projetée sur les parcelles cadastrées aux numéros 1034, 1168 et 1167 de la section A, localisées au lieu-dit « Grande Métairie », 238 route de Peyrières et « Magnou » sur la commune de Cambes (47).

La commune est située dans le département de Lot-et-Garonne et fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

Le site est accessible par la route départementale 309 passant au Nord-Ouest du projet.

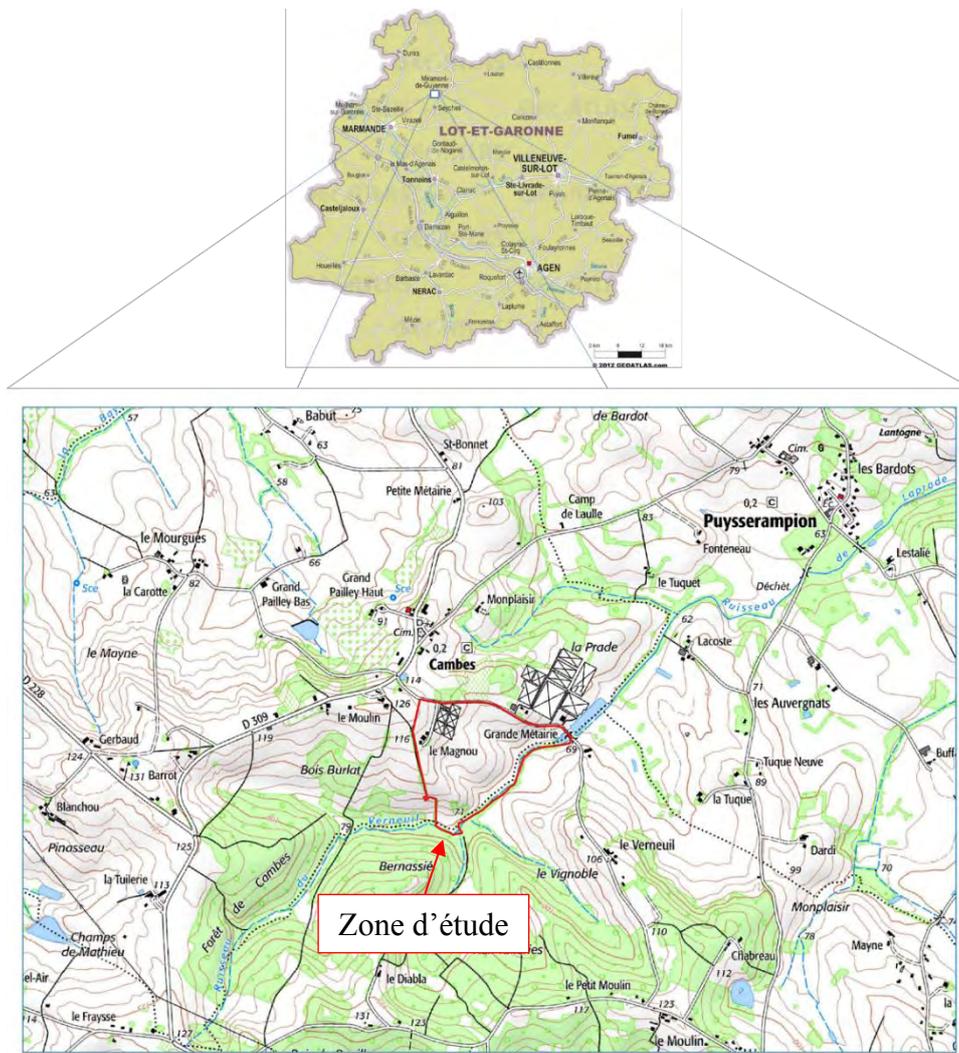


Figure 3 : Localisation du site d'étude (Source : IGN)

Un plan de localisation à l'échelle 1 / 25 000^{ème}, figure également en Annexe 4.

❖ Foncier

Le site concerné par l'extension des serres est situé en prolongement des serres existantes.

Cet agrandissement porte sur une superficie d'environ 1,2 hectares des parcelles suivantes :

| Commune | Lieu-dit | Section | Numéro de la parcelle | Surface de la parcelle (en m ²) | Propriété |
|---------|----------------------|---------|-----------------------|---|----------------|
| Cambes | Grande Métairie | A | 1034 | 20 357 | EARL GEORGELIN |
| | Magnou | | 1167 | 203 025 | |
| | 238 Rte de Peyrières | | 1168 | 24 249 | |

Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet

Un plan de situation cadastrale du projet est fourni en Annexe 4 de ce document.

2. Milieu humain

2.1. Documents d'urbanisme

La commune de CAMBES est soumise au Règlement National d'Urbanisme en l'absence de document d'urbanisme en vigueur. Ce règlement précise que :

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national »

Le projet consiste à créer de nouvelles serres agricoles en continuité de celles existantes. Celui-ci est donc compatible avec la réglementation en matière d'urbanisme.

2.2. Occupation des sols

Le projet étudié s'inscrit dans un paysage urbanisé. En effet, l'ambiance paysagère est dominée par des espaces agricoles auxquels se mêlent quelques habitations.

La base de données géographiques CORINE Land Cover, dite CLC, est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence. Ce référencement sur la zone étudiée est présenté ci-après (Figure 4).

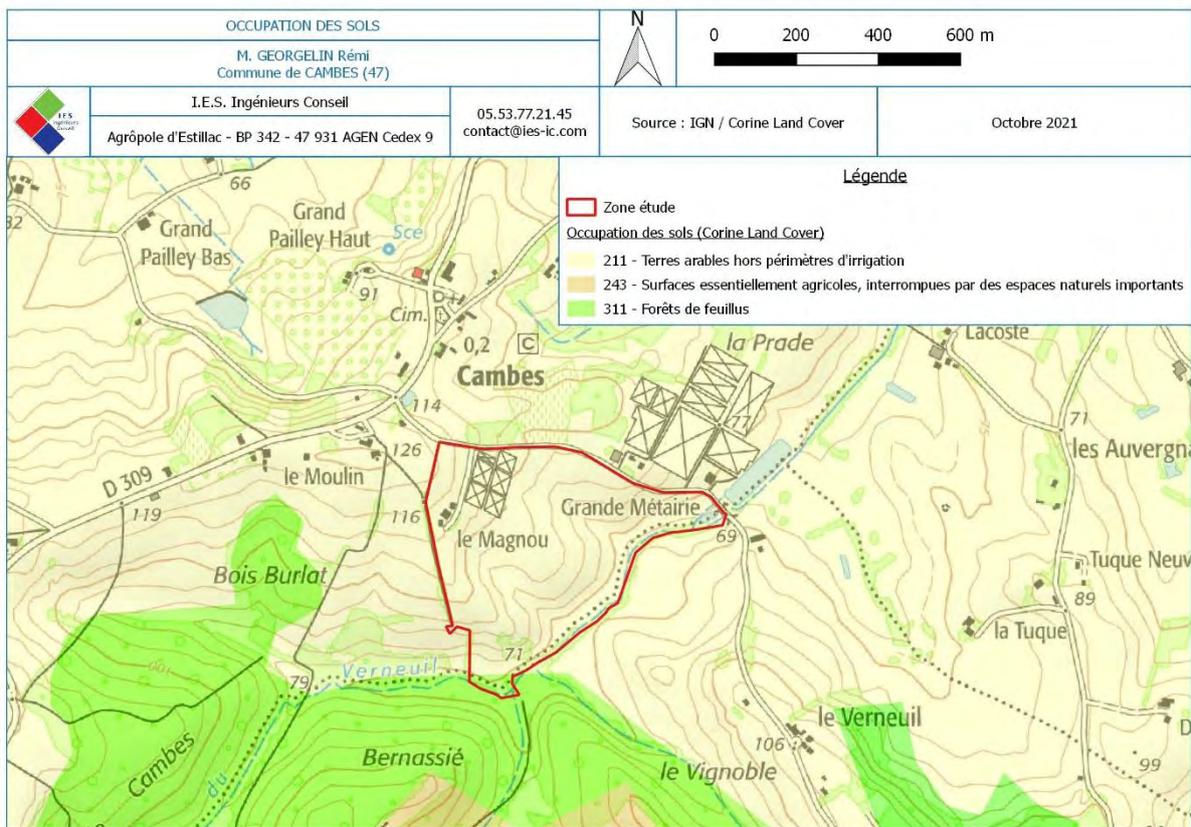


Figure 4 : Occupation des sols (Source : Corine Land Cover 2006)

De plus, lors de notre visite de terrain réalisée le 15 octobre 2021, nous avons pu confirmer la présence d'une zone fortement agricole sur l'ensemble du bassin versant concerné par le projet. La carte ci-dessous montre l'occupation relevée au droit du site.

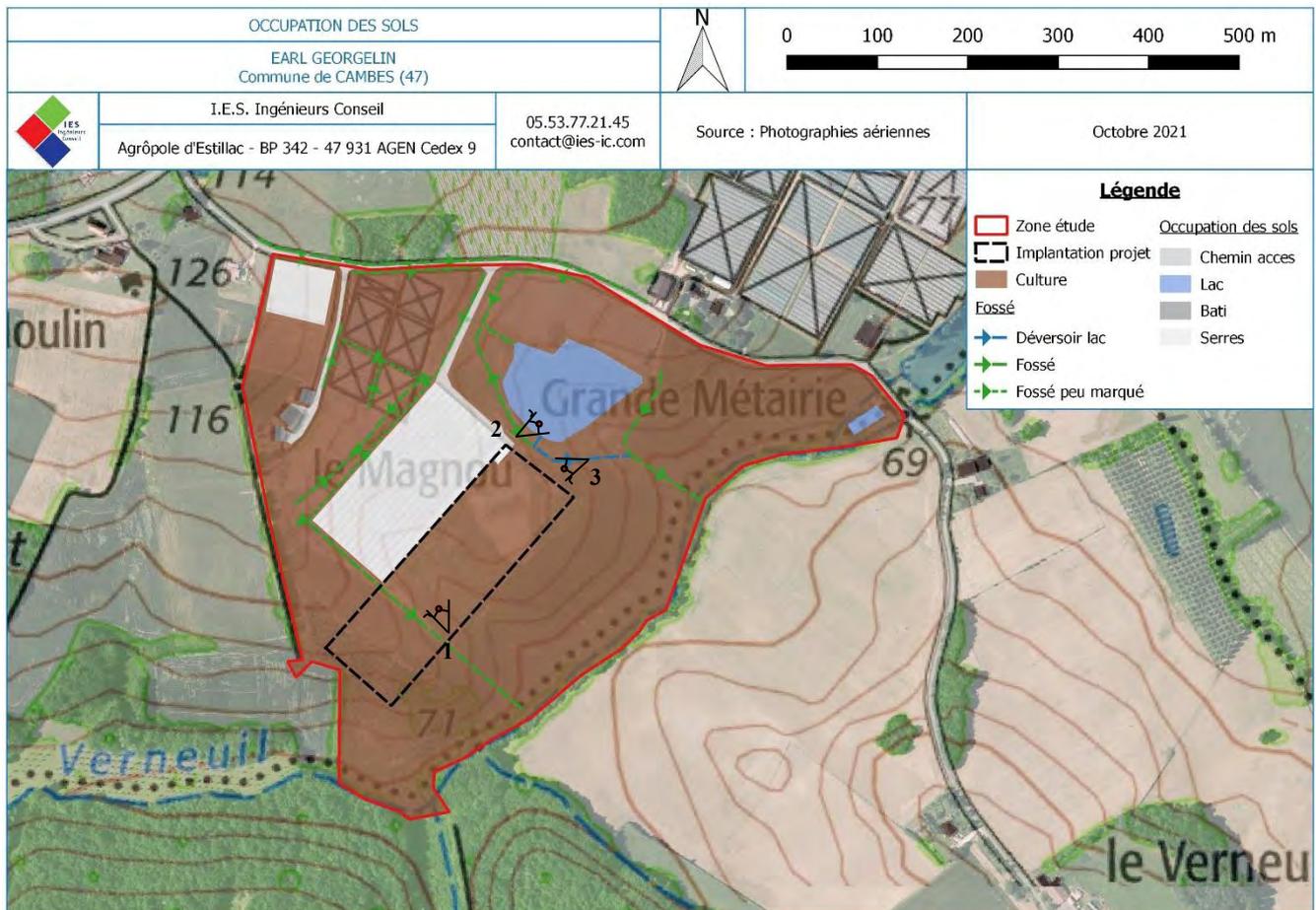


Figure 5 : Occupation du site (Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil)

On distingue les serres existantes sur le site, des terres agricoles ainsi que quelques bâtiments agricoles et habitations.

Les photographies suivantes permettent de visualiser le site dans son ensemble (Figure 6).



Photo n°1 : Vue du site d'étude depuis l'Ouest (Source : IES Ingénieurs Conseil)



Photo n°2 : Vue du lac dans lequel le rejet sera effectué (Source : IES Ingénieurs Conseil)



Photo n°3 : Vue du site d'étude depuis le Sud-Est (Source : ARCHIJOLY)

Figure 6 : Photographies de l'occupation du sol actuelle du site (Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil)

2.3. Population

La commune de Cambes possède une superficie de 9,2 km² et comptait 182 habitants en 2018. Avec une densité de 19,8 hab/km², cette commune connaît une augmentation de sa population depuis 1990.

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2018 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population | 190 | 173 | 172 | 154 | 162 | 16 | 172 | 182 |
| Densité moyenne (hab/km²) | 20,7 | 18,8 | 18,7 | 16,7 | 17,6 | 18,0 | 18,7 | 19,8 |

Tableau 2 : Evolution de la population sur la commune de Cambes (Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.)

3. Milieu physique

3.1. Géologie et pédologie

D'après la carte géologique vectorisée de Lot-et-Garonne au 1/50 000^e réalisée par le BRGM, le site est implanté sur deux formations géologiques :

✱ **Molasse de l'Agenais inférieur à faciès argileux dominant :**

Notée g1-A, cette formation est constituée d'argile carbonatées jaune à verdâtre à niveau gréseux tendre à la base. Cette formation date du Rupélien continental.

✱ **Formation du Calcaire de Castillon :**

Notée g1-Cc, cette formation est constitutive de calcaire lacustre micritique dur azoïque à nodule d'argile vertes (de plusieurs mètres d'épaisseur) et localement de faciès de meuliersassions. Cette formation date du Rupélien basal continental.

La carte en page suivante permet de localiser ces formations par rapport à la zone en projet.

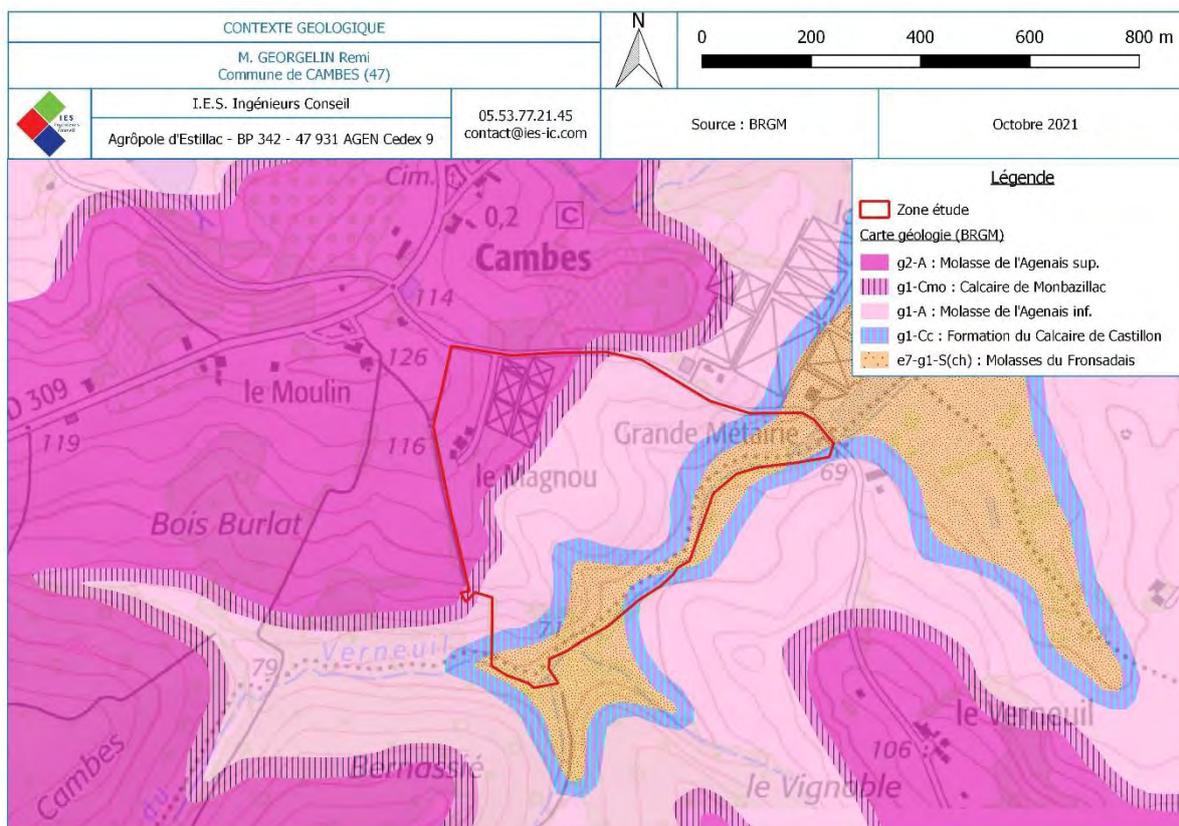


Figure 7 : Carte géologique de la zone d'étude (Source : BRGM)

3.2. Hydrogéologie et qualité des eaux souterraines

D'après le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne, la commune est située sur six masses d'eau souterraines :

- **FRFG043** – Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont,
- **FRFG071** – Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG,
- **FRFG072** – Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain,
- **FRFG073** – Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain,
- **FRFG075** – Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain
- **FRFG080** – Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif.

Leurs caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-après.

| Masses d'eau | Type | Etat hydraulique | Superficie | Etat quantitatif | Etat chimique | Pression des nitrates d'origine agricole | Pression des prélèvements d'eau |
|--|---|------------------------|------------------------|------------------|---------------|--|---------------------------------|
| Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043) | Système imperméable localement aquifère | Majoritairement libre | 14 559 km ² | Bon | Mauvais | Non significative | Pas de pression |
| Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071) | Dominante sédimentaire non alluviale | Majoritairement captif | 20 063 km ² | Mauvais | Bon | Inconnue | Significative |
| Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain (FRFG072) | Dominante sédimentaire non alluviale | Majoritairement captif | 17 510 km ² | Mauvais | Bon | Inconnue | Non significative |
| Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073) | Dominante sédimentaire non alluviale | Captif | 24 097 km ² | Bon | Bon | Inconnue | Non significative |
| Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain (FRFG075) | Dominante sédimentaire non alluviale | Captif | 22 577 km ² | Bon | Bon | Inconnue | Non significative |
| Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080) | Dominante sédimentaire non alluviale | Captif | 40 096 km ² | Bon | Bon | Inconnue | Non significative |

Tableau 3 : Masses d'eau souterraines présentes sur la commune de Cambes

Aucun périmètre de captage d'eau potable n'est situé à proximité de la zone d'étude.

4. Réseau et autres contraintes

4.1. Réseau routier

Le projet est situé à proximité de la route départementale RD309 située au Nord du projet.

Le site est accessible par la route départementale 309 passant au Nord du site d'étude, puis en tournant vers la RC 102.

4.2. Servitudes

La zone d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de servitudes.

5. Milieu naturel

5.1. Zonage d'inventaire et de protection

Le projet n'est situé sur aucune zone naturelle remarquable de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), zone NATURA 2000, ZICO, Réserve Naturelle Nationale et n'est concernée par aucun arrêté de protection de biotope.

Néanmoins, 2 ZNIEFF et 1 site Natura 2000 ont été recensées dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude. Il s'agit des sites suivants :

- ❖ Zone NATURA 2000 (code national FR7200692) : **RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT**

Cette zone, située à environ 3,5 km au Nord-Ouest du projet, s'étend sur 6 141 ha le long de la Vallée du Dropt. Il comprend la totalité du cours d'eau, ses affluents permanents ainsi qu'une partie de la vallée. Le Dropt a essentiellement été désigné dans le cadre de la préservation des habitats du Toxostome et du Vison d'Europe.

- ❖ ZNIEFF de type 2 (code national 720030006) : **VALLEE DU DROPT**

Le site, localisé à environ 8,3 km au Nord-Est de la zone d'étude, correspond au lit majeur amont du Dropt, de Monpazier à Eymet. Cette zone comprend des prairies humides ou inondables, riches en nutriments et généralement utilisées pour la pâture ou le fourrage. Bien que minoritaire et en forte régression, ces prairies permanentes sont le support de deux espèces végétales d'intérêt patrimonial : *Bellevalia romana* et *Fritillaria meleagris*.

La jacinthe romaine (*Bellevalia romana*) est une espèce végétale protégée en France et elle est inscrite sur le Livre Rouge de la flore menacée de France avec le statut "vulnérable". La vallée

du Dropt représente un important bassin de présence de cette espèce à tendance méridionale. L'espèce est relativement abondante dans les prairies correspondant à son milieu, mais à l'échelle du bassin, ces milieux ont fortement régressé et représentent actuellement de très faibles superficies.

❖ **ZNIEFF de type 1 (code national 720014267) : ETANG DE L'ESCOUROU
ET GROTTTE DE SAINT SULPICE D'EYMET**

Le site, localisé à environ 9,3 km au Nord-Est de la zone d'étude, n'intégrait initialement que la grotte à chauve-souris de Saint-Sulpice d'Eymet. Ce site à chauve-souris est classé d'intérêt régional dans le cadre du plan national de conservation des chiroptères et est intégré à l'inventaire "Natura 2000" car c'est un site de reproduction pour deux espèces considérées comme rares et menacées au niveau Européen.

Toutefois, en raison de l'évolution du site (création de la retenue sur l'Escourou et formation d'un vaste plan d'eau), la zone est également devenue un site important pour l'avifaune : hivernage de divers oiseaux d'eau, dont certains présentent des effectifs relativement importants par rapport à la population hivernante nationale et haltes migratoires de nombreuses espèces de limicoles, même si les effectifs sont en général assez limités. Divers rapaces fréquentent également le plan d'eau en migration (milan royal, balbuzard).

Enfin, les rives en pente qui entourent le plan d'eau sont constituées en majorité de pelouses calcaires mésophiles et de boisements thermophiles à chêne pubescent et charme. Des relevés floristiques complémentaires seraient utiles afin d'estimer la valeur patrimoniale de ces pelouses, ainsi que celle de la végétation aquatique et amphibie du plan d'eau.

La carte suivante (Figure 8) permet de localiser ces zones naturelles protégées.

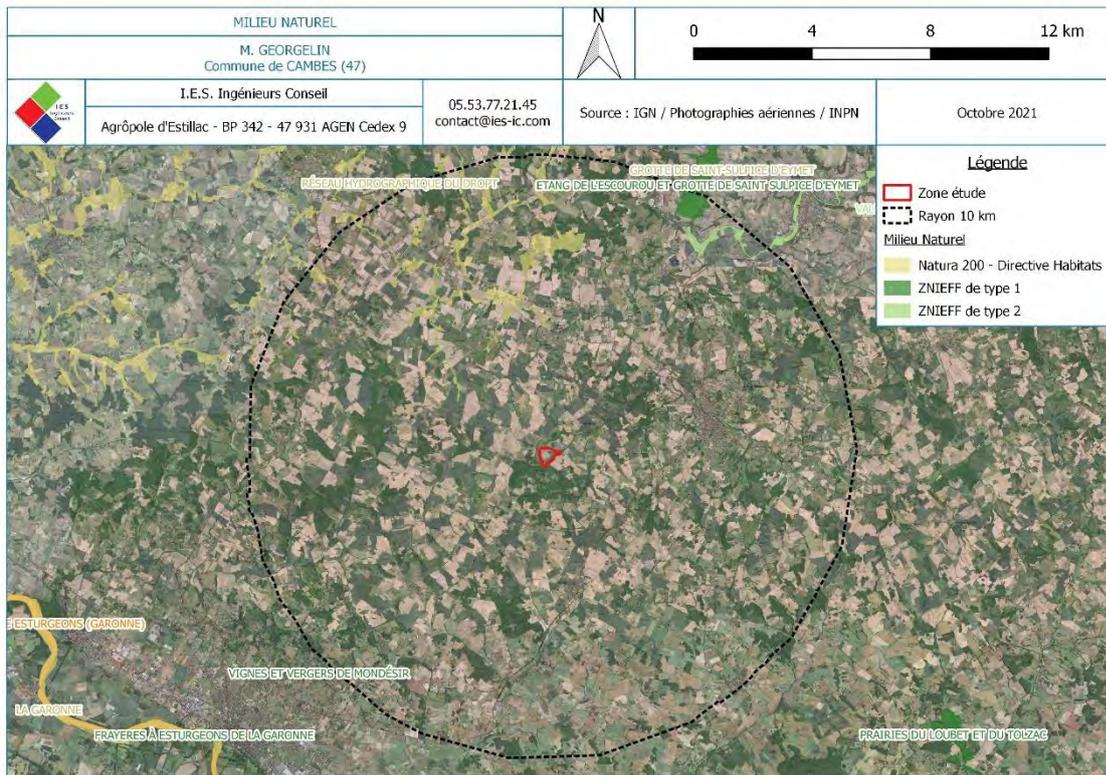


Figure 8 : Zones d'inventaires et protégées à proximité du projet dans un rayon de 5 km (Source : Géoportail)

Il est à noter que le projet sera implanté sur des parcelles agricoles présentant un sensibilité écologique faible.

5.2. Espèces protégées

❖ Espèces floristiques

En ce qui concerne les espèces présentes au droit du site, une recherche bibliographique a été réalisée afin de mettre en avant la présence ou l'absence d'espèces floristiques protégées sur le site d'étude.

Ainsi, selon les données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine, aucune espèce n'a été relevée sur la maille couvrant la majorité du site et 1 espèce floristique protégée est présente sur la maille couvrant la partie Ouest de projet.

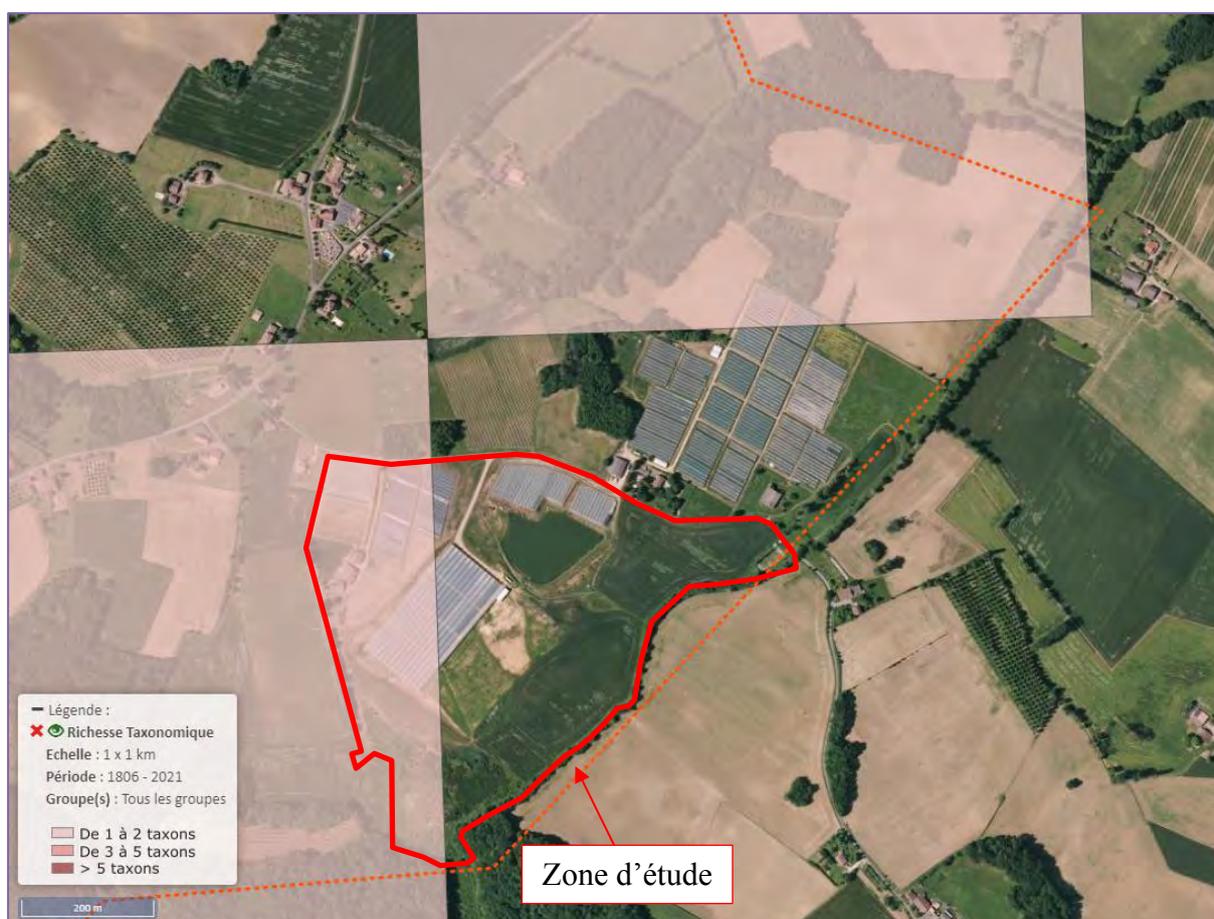


Figure 9 : Espèces floristiques protégées présentes sur la maille de 5 km dans laquelle se situe le projet (Source : OBV)

Il est à noter que pour réaliser ces relevés, le territoire a été quadrillé par des mailles de 1 km sur lesquelles des inventaires ont été effectués. Ces mailles permettent de donner une localisation générale des espèces présentes sur le territoire. Ainsi, il est donc possible que cette espèce ne soit présente au droit de la zone d'étude mais qu'elle soit toutefois visible sur un autre site de cette maille.

L'impact du projet sur les espèces floristiques protégées est donc très limité.

❖ Espèces faunistiques

Une recherche bibliographique a également été réalisée afin de mettre en avant la présence ou l'absence d'espèces faunistiques protégées sur le site d'étude.

Ainsi, selon les données cartographiques de l'Observatoire Faune Sauvage de Nouvelle Aquitaine (FAUNA), 8 espèces faunistiques protégées, ont été recensées sur les deux mailles de 5 km de côté dans lesquelles se situe le projet.



Figure 10 : Espèces faunistiques protégées présentes sur la maille de 5 km dans laquelle se situe le projet (Source : SI faune)

Il est à noter que pour réaliser ces relevés, le territoire a été quadrillé par des mailles de 5 km de côté sur lesquelles des inventaires ont été effectués. Ces mailles permettent de donner une localisation générale des espèces présentes sur le territoire. Ainsi, il est donc possible qu'aucune de ces espèces ne soit présente au droit de la zone d'étude mais qu'elles soient toutefois visibles sur un autre site de cette maille.

Le tableau suivant (Tableau 4) permet de recenser les espèces relevées dans cette maille.

| Espèces | Habitats associés |
|--|--|
| Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) | Prairies, habitats agricoles |
| Élanion blanc (<i>Elanus caeruleus</i>) | Complexes d'habitats |
| Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) | <i>Pas d'information disponible</i> |
| Buse variable (<i>Buteo buteo</i>) | Boisements, complexes d'habitats |
| Pic vert (<i>Picus viridis</i>) | Boisements, haies, complexes d'habitats |
| Chouette effraie (<i>Tyto alba</i>) | Zones bâties, constructions à faible densité |
| Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) | Zones bâties, constructions à faible densité |
| Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>) | Boisements, habitats agricoles |
| Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) | Boisements, complexes d'habitats |

Tableau 4 : Habitats associés aux espèces floristiques protégées recensées dans la maille du site d'étude

Le site en projet correspond à une zone agricole. En ce sens, il est possible que ces espèces soient présentes au droit du site d'étude.

La création de serres entrainera une destruction partielle des espaces naturels présents sur la zone d'étude. Celle-ci pourra avoir un impact sur les espèces présentes. Ces dernières pourront toutefois se déplacer sur les zones similaires présentes à proximité immédiate de la zone en projet ainsi que sur les espaces agricoles conservés en l'état dans le cadre du projet. Ainsi, l'impact du projet sur les espèces faunistiques protégées est limité.

5.3. Zones humides

Aucune zone humide n'est recensée sur le site concerné par le projet d'après les informations recueillies sur le site de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Figure 11). La zone humide la plus proche est située en limite Sud-Ouest de la parcelle étudiée.

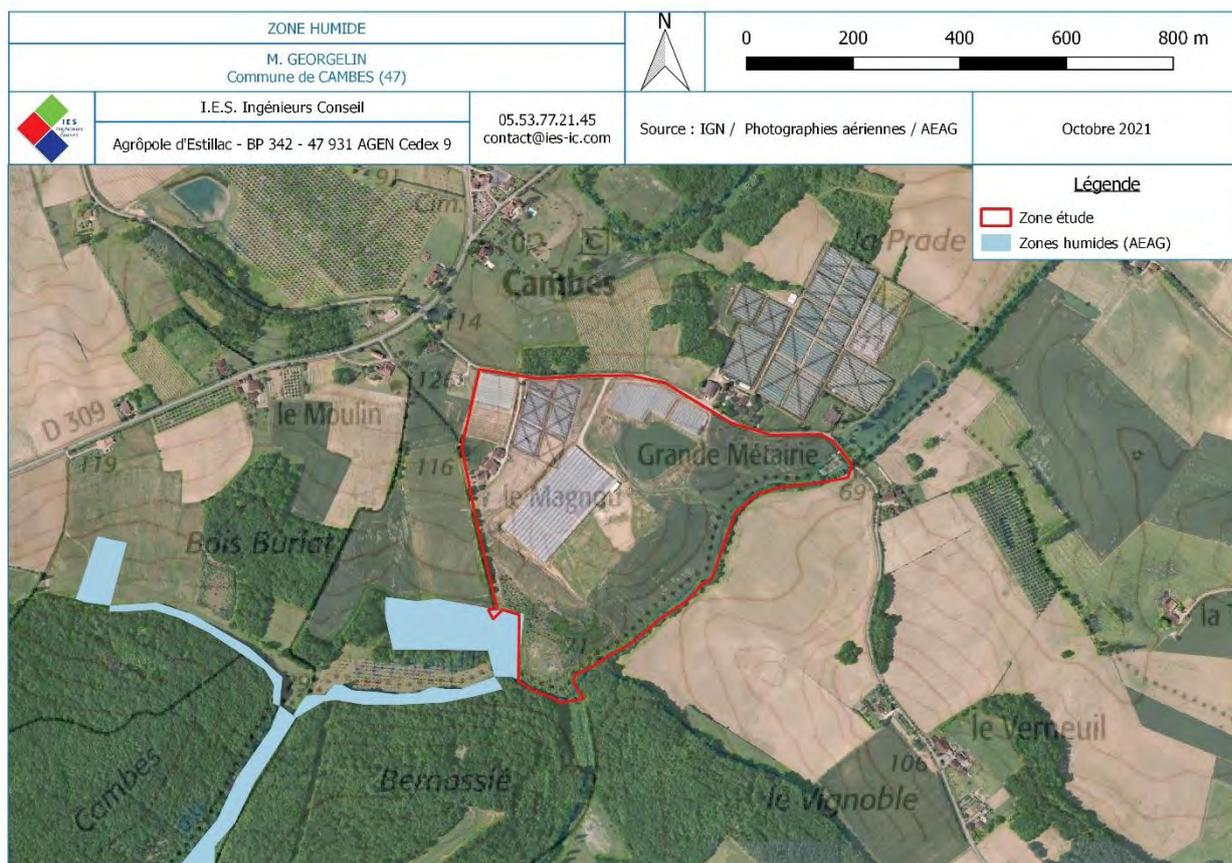


Figure 11 : Zones humides (Source : Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine)

5.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue

Pour lutter contre la dégradation et la disparition des milieux naturels, la loi Grenelle I puis la loi Grenelle II ont instauré la Trame Verte et Bleue. Cet outil, complémentaire à ceux déjà existants, permet de prendre en compte deux aspects supplémentaires : la nature « ordinaire » ainsi que le maillage entre les milieux. Il s'agit donc d'un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles.

Ces continuités écologiques sont constituées de deux espaces majeurs :

- ❖ Les réservoirs de biodiversité, espaces accueillant une diversité écologique riche et variée ;
- ❖ Les corridors écologiques, assurant les connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrant ainsi les conditions de vie les plus favorables aux espèces.

A l'échelle régionale, cette trame est établie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) défini par l'article L371.3 du code de l'environnement, adopté par le Conseil Régional le 17 octobre 2014 et arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014 (Arrêté n°2014330-0001).

Différentes orientations et actions ont ainsi été définies dans ce schéma afin de préserver ces espaces naturels d'importance. Deux de ces actions ont été définies comme prioritaires et consistent à restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et à améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.

Le projet n'est pas une infrastructure linéaire et ne constitue pas un obstacle à la continuité écologique telle que définie dans la Trame Bleue. Il n'entre donc pas dans les obligations des actions prioritaires.

Aucun SRCE n'est en vigueur sur le territoire de l'ex-Aquitaine. L'adoption d'un document sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine n'a pas encore été actée.

6. Contexte paysager

Le site n'est localisé sur aucun monuments historiques, sites inscrits ou classés ni sur leurs périmètres de protection.

Le site le plus proche correspond à l'église Saint-Jean-Baptiste située sur la commune de Seyches à environ 4,4 km au Sud de la zone d'étude. La carte ci-dessous permet de localiser ce site vis-à-vis de la zone étudiée.

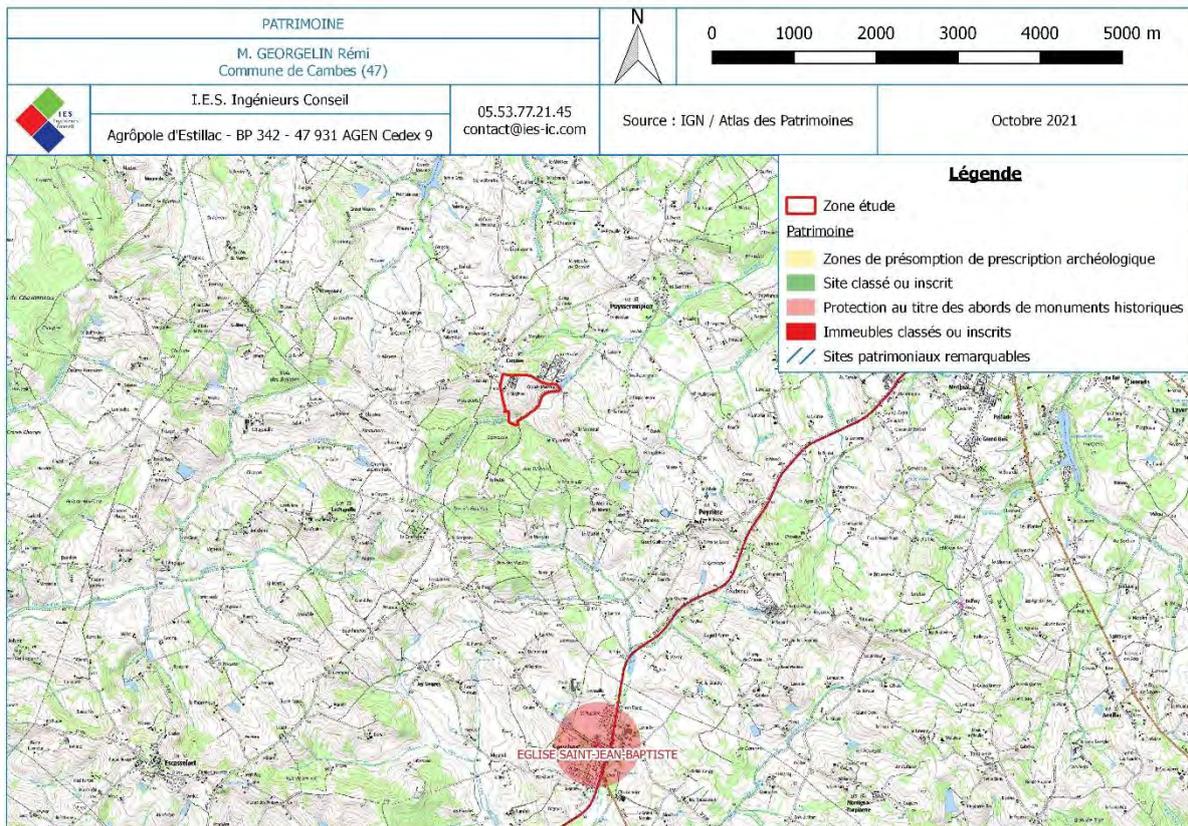


Figure 12 : Monuments remarquables (Source : Atlas des Patrimoines)

Le site n'est localisé sur aucun monument historique, site inscrit ou classé ni sur un périmètre de protection.

7. Hydrographie

7.1. Réseau hydrographique

Le site projeté pour le projet de serres est localisé à proximité du cours d'eau : le ruisseau de Junchère.

La carte suivante (Figure 13) permet de visualiser le réseau hydrographique présent à proximité de la zone d'étude.

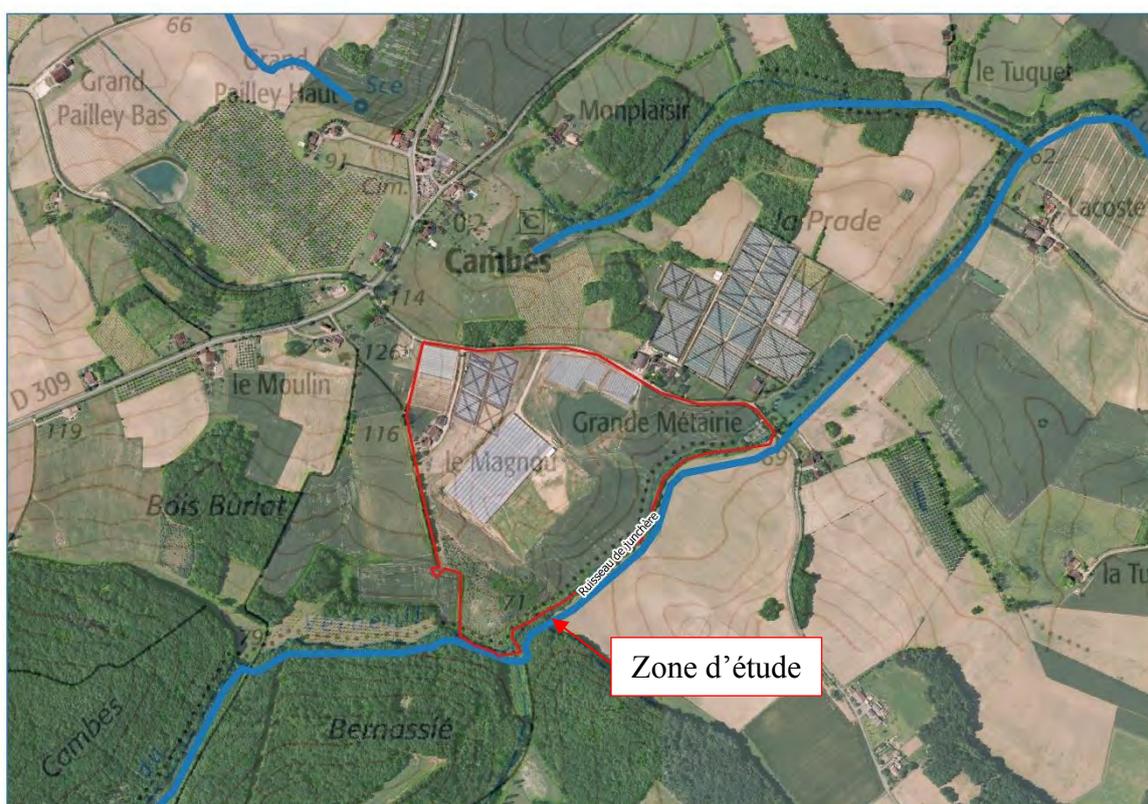


Figure 13 : Réseau hydrographique à proximité de la zone d'étude

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les caractéristiques principales de ce cours d'eau.

| Nom | Code Hydrographique | Longueur | Masse d'eau rivière (au droit du projet) |
|--------------------------------|---------------------|----------|--|
| Le Ruisseau de Junchère | O9310580 | 7 km | FRFR630 : La Dourdenne |

Tableau 5: Réseau hydrographique présent à proximité du site d'étude

7.2. Masse d'eau Rivière

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a recensé une masse d'eau rivière au droit du site : La Dourdenne.

❖ Objectifs qualité de la masse d'eau

Les éléments ci-dessous (Figure 14) présentent les informations relatives au 2^{ème} cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1^{er} décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

| |
|--|
| Objectif de l'état écologique : Bon état 2027 |
| Type de dérogation : Raisons techniques |
| Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides |
| Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015 |

Figure 14 : Objectifs qualité de la masse d'eau « La Dourdenne » pour le SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne)

❖ Etat de la masse d'eau

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. En 2015, l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (rivières, lacs, eaux côtières et de transition) a été évalué. Il s'agit de l'état de référence de la première année du nouveau SDAGE. L'actualisation de l'état des eaux superficielles intègre des données plus récentes et surtout des changements de règles de calcul introduites par un nouvel arrêté d'évaluation (arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010, publié au JO du 28 août 2015).

La DCE impose ainsi l'attribution d'un niveau de confiance aux évaluations chimiques et écologiques. Le niveau repose sur la robustesse des informations disponibles (chronique temporelle, cohérence biologie/physico-chimie notamment) et se décline en 3 classes : fort, moyen et faible. Les masses d'eau dont l'état est estimé ont l'indice de confiance le plus faible.



Figure 15 : Etat de la masse d'eau « La Dourdenne » pour le SDAGE 2016-2021 (Source : SIE Adour-Garonne)

7.3. Réseau de surveillance : station qualité

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau par le biais du SDAGE Adour-Garonne 2010/2015, a induit la création d'un programme de surveillance permettant de suivre l'état écologique et chimique des différentes masses d'eau : cours d'eau, lacs, eaux souterraines et eaux côtières et de transition. En fonction du risque identifié de non-respect des objectifs environnementaux de la DCE, deux réseaux de surveillance principaux ont été mis en place sur les masses d'eau :

- **Un réseau de contrôle de surveillance (RCS) :** Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007, le réseau de contrôle de surveillance a été établi pour tous les types de masses d'eau considérés. Il vise à donner une image de l'état général des milieux, notamment pour le rapportage à l'échelle européenne, dans une logique de suivi de l'état des milieux aquatique et non des flux polluants ou de l'impact des pressions. Pour assurer ce contrôle, un réseau pérenne de sites représentatifs des milieux aquatiques du bassin permet d'effectuer un suivi sur le long terme, notamment pour évaluer les conséquences des modifications climatiques et des activités anthropiques.
- **Un réseau de contrôle opérationnel (RCO) :** Il assure le suivi des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état demandé au niveau européen pour 2015. Ces contrôles opérationnels portent à minima sur les éléments à l'origine du non-respect du bon état des masses d'eau en 2015. Pour un même type, il sera possible de procéder par échantillonnage de masses d'eau lorsque les pressions responsables du report d'échéance sont d'origine diffuse ou hydromorphologique. Ces contrôles peuvent être interrompus quand le constat de bon état de la masse d'eau est effectué.

Une station de surveillance est présente sur La Dourdenne : la station « La Dourdenne à Roumagne » (05079950). Elle est située à l'amont immédiat de la confluence avec le ruisseau Junchère situé à proximité du site étudié.

Cette station permet d'évaluer l'état écologique et chimique du cours d'eau. Le tableau suivant illustre les résultats pour l'année de référence 2020.

| Ecologie | | Moyen | |
|--|----------|------------------|-----------------------------|
| Physico chimie | | Mauvais | |
| Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées. | | | |
| | | Valeurs retenues | Seuil Bon état |
| Oxygène | | Mauvais | |
| Carbone Organique | Moyen | 9 mg/l | ≤ 7 mg/l |
| Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) | Bon | 3.7 mg O2/l | ≤ 6 mg/l |
| Oxygène dissous | Mauvais | 2.66 mg O2/l | ≥ 6 mg/l |
| Taux de saturation en oxygène | Médiocre | 30.4 % | ≥ 70% |
| Nutriments | | Médiocre | |
| Ammonium | Médiocre | 3.3 mg/l | ≤ 0,5 mg/l |
| Nitrites | Médiocre | 0.65 mg/l | ≤ 0,3 mg/l |
| Nitrates | Bon | 25 mg/l | ≤ 50 mg/l |
| Phosphore total | Médiocre | 0.64 mg/l | ≤ 0,2 mg/l |
| Orthophosphates | Médiocre | 1.6 mg/l | ≤ 0,5 mg/l |
| Acidification | | Très bon | |
| Potentiel min en Hydrogène (pH) | Très bon | 7.41 U pH | ≥ 6 U pH |
| Potentiel max en Hydrogène (pH) | Très bon | 8.1 U pH | ≤ 9 U pH |
| Température de l'Eau | Moyen | 21.8 °C | ≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.) |
| Biologie | | Inconnu | |
| La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année. | | | |
| Polluants spécifiques | | Inconnu | |
| L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans. | | | |

Figure 16 : Etat écologique de la station de mesure « La Dourdenne à Roumagne »
(Source : SIE Adour-Garonne)

7.4. Pressions sur la masse d'eau

Dans le cadre du SDAGE-PDM 2016-2021, les pressions qui s'exercent sur les masses d'eau ont été listées en vue de définir les sources de dégradation s'opérant sur les masses d'eau et ainsi de cibler l'origine des problèmes rencontrés. L'évaluation des pressions s'est effectuée à différents niveaux d'analyse. La finalité de l'évaluation de ces pressions s'est néanmoins construite afin d'avoir un résultat à l'échelle des masses d'eau. Le travail mené a conduit à la définition puis à la mise en œuvre d'une centaine d'indicateurs sur le district Adour-Garonne, déclinés sur les grands compartiments de pressions que sont les pollutions ponctuelles, les pollutions diffuses, les prélèvements et l'hydromorphologie.

| | Pressions |
|--|-------------------|
| Pression ponctuelle : | |
| Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : | Significative |
| Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : | Non significative |
| Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : | Pas de pression |
| Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : | Inconnue |
| Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : | Non significative |
| Pression liée aux sites industriels abandonnés : | Inconnue |
| Pression diffuse : | |
| Pression de l'azote diffus d'origine agricole : | Significative |
| Pression par les pesticides : | Significative |
| Prélèvements d'eau : | |
| Pression de prélèvement AEP : | Non significative |
| Pression de prélèvement industriels : | Non significative |
| Pression de prélèvement irrigation : | Significative |
| Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : | |
| Altération de la continuité : | Minime |
| Altération de l'hydrologie : | Modérée |
| Altération de la morphologie : | Modérée |

Figure 17 : Pression de la masse d'eau « La Dourdenne » - Etat des lieux 2013 (Source : SIE Adour-Garonne)

Sur la masse d'eau, les pressions les plus significatives qui s'exercent sont celles liées aux substances toxiques liées aux industries, aux pressions par les pesticides ainsi qu'aux altérations de la morphologie (continuité et hydrologie). Les autres pressions sont considérées comme minimales, absentes, non significative ou inconnues.

8. Nuisances actuelles

8.1. Eau

❖ Prélèvements

Une des pressions sur la ressource en eau correspond aux prélèvements effectués dans le milieu naturel pour l'usage agricole, industriel ainsi que pour les besoins en eau potable.

L'évaluation de ces pressions est aujourd'hui réalisée à l'aide des informations déclarées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la perception des redevances. Elles permettent de distinguer trois origines pour les prélèvements d'eau :

- Eau de surface (cours d'eau, lacs et retenues artificielles),
- Nappe phréatique (nappe à renouvellement rapide, non séparée de la surface du sol par une couche imperméable, sources),
- Nappe captive (nappe à renouvellement long, séparée de la surface du sol par une couche imperméable).

Le tableau suivant (Tableau 6) récapitule les différents types de prélèvements recensés sur la commune de Cambes pour l'année 2019.

| Nature / Usage | Irrigation | | Total | |
|-------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|------------------|
| | Volume (en m ³) | Nombre d'ouvrages | Volume (en m ³) | Nombre d'ouvrage |
| Eau de surface | - | - | - | - |
| Nappe phréatique | - | - | - | - |
| Retenues | 73 315 | 4 | 73 315 | 4 |
| TOTAL | 73 315 | 4 | 73 315 | 4 |

Tableau 6 : Prélèvements sur la commune de Cambes (Source : SIE Adour-Garonne)

Aucun prélèvement supplémentaire n'est prévu dans le cadre de ce projet.

❖ Les rejets

Aucun rejet industriel ou de station d'épuration n'est recensés sur la commune de Cambes.

8.2. Air

La commune de Cambes est plutôt préservée par rapport aux principaux émetteurs de polluants.

8.3. Déchets

L'exploitation génère différents types de déchets :

- Des déchets verts : ceux-ci sont compostés sur le site,
- Du substrat pour les plants : ceux-ci sont compostés sur le site,
- Des déchets plastiques : ils sont récupérés par une entreprise spécialisée,
- Des palettes : elles sont réutilisées sur place ou récupérées par une entreprise spécialisée.

Ainsi, l'ensemble des déchets produits sur le site sont gérés par l'EARL GEORGELIN directement ou en faisant appel à des prestataires extérieurs.

8.4. Trafic routier

Le trafic généré par l'installation de serres est lié aux :

- Véhicules légers des employés du site et des visiteurs,
- Poids lourds approvisionnant le site en matériaux et assurant la distribution des produits de l'exploitation.

❖ Véhicules légers

La majorité de ces véhicules correspond aux voitures des employés du site.

Le projet n'entraînera pas d'augmentation du nombre de personnes présentes sur le site dans le sens où les serres viendront en remplacement de serres existantes.

❖ Poids lourds

La circulation des poids lourds concerne l'approvisionnement du site en matériaux et produits (substrat, engrais, ...) et la livraison des produits de l'exploitation. Celle-ci est directement effectuée en interne par l'exploitation.

Le projet n'entraînera pas d'augmentation de ce trafic.

9. Risques naturels et technologiques

La commune de Cambes est soumise aux risques majeurs suivants :

- Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau
- Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels

9.1. Risque sismique

Le site d'étude se situe dans une zone où le risque sismique est considéré comme très faible (zone de sismicité 1).

9.2. Risque inondation

La commune de Cambes n'est soumise à aucun PPRN inondations.

Toutefois, elle est soumise à un Atlas des Zones Inondables (AZI). Selon cette cartographie, la zone d'étude n'est pas située en zone inondable. La carte suivante permet de visualiser la zone inondable (Figure 18).

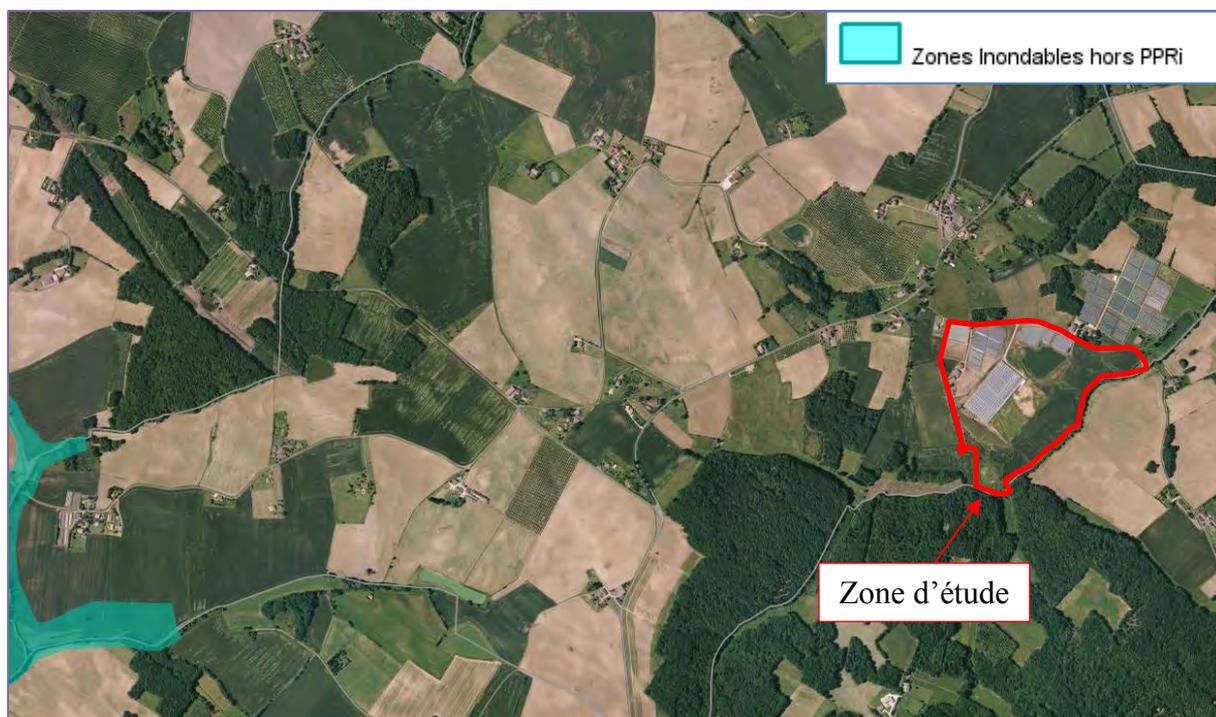


Figure 18 : Territoire à Risque Inondation au droit du site (Source : DDT 47)

Toujours en ce qui concerne le risque inondation, une partie de la zone d'étude est située en zone potentiellement sujette aux inondations de caves et aux débordements de nappe. Toutefois, la zone envisagée pour la construction de serres n'est pas située dans ce périmètre.

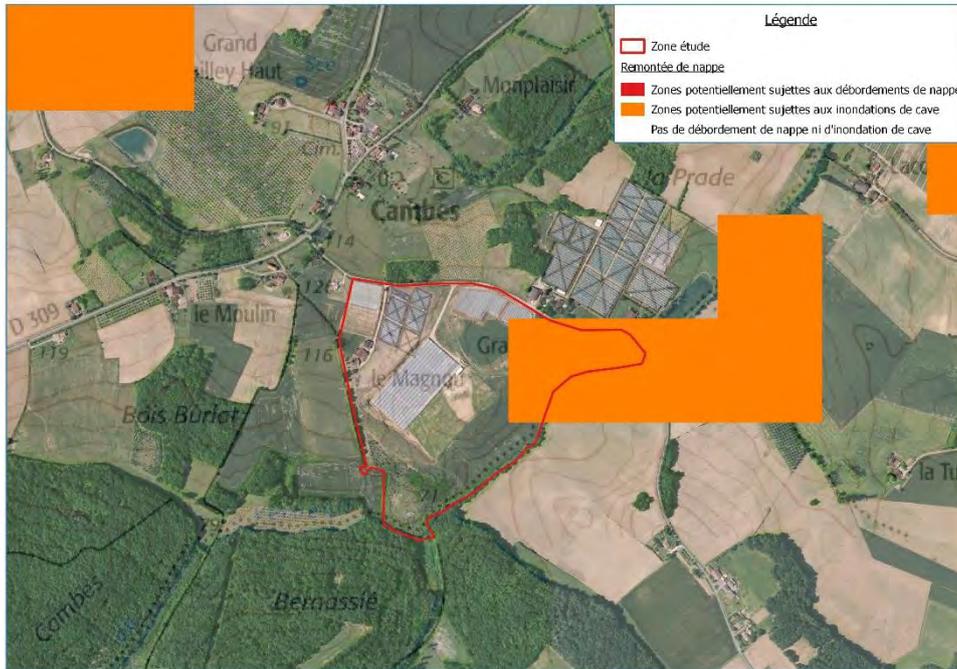


Figure 19 : Zonage des remontées de nappe (Source : Géorisques)

9.3. Risque retrait gonflement des argiles

Selon le site du BRGM, le terrain se situe dans une zone où l'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré comme fort ce qui implique donc une vigilance particulière.

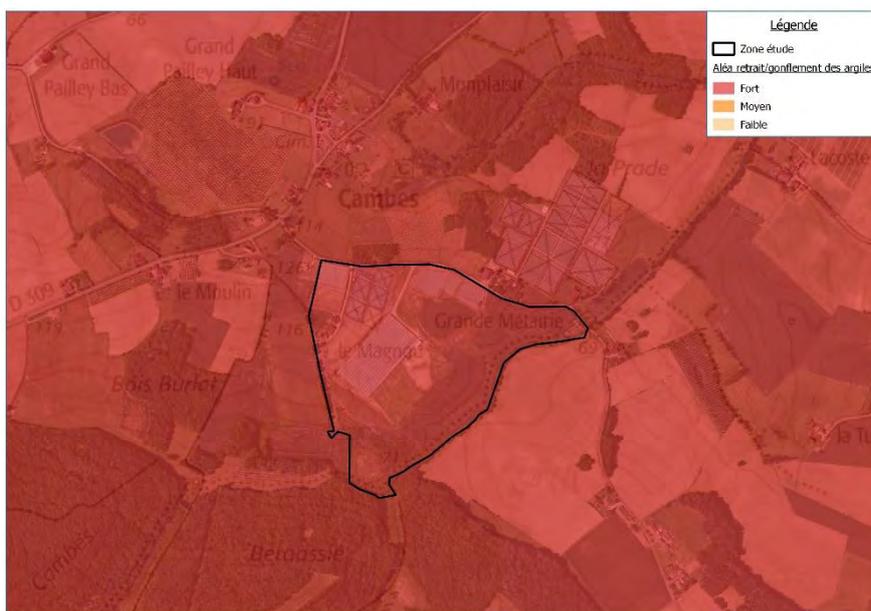


Figure 20 : Aléa retrait/gonflement (Source : BRGM)

9.4. Risques technologiques

Selon le site de l'inspection des installations classées, aucune installation industrielle classée ICPE n'est recensée sur la commune de Cambes.

ANALYSE SOMMAIRE DES EFFETS BRUTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Impact sur les sols

L'emprise des travaux concernera 3,1 ha en prolongement de l'installation existante. L'accès au site se fera de la même manière que pour l'accès au site existant.

L'extension des serres agricole n'induirra aucun changement sur les activités à proximité du site. Cependant, durant la phase de chantier, des perturbations temporaires pourront avoir lieu du fait de la circulation des engins.

De plus, l'activité agricole prévue est en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Cambes.

L'implantation de serres agricoles peut être considérée comme une opération réversible. En ce sens, les terrains pourront faire l'objet d'une nouvelle utilisation dans le futur.

2. Impact sur la faune et la flore

❖ En phase chantier

Il est probable qu'une forte activité anthropique ait une influence non négligeable sur la faune présente sur le site. Le chantier est source de pollution :

- ✗ Visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement,
- ✗ Auditive : les déplacements d'engins de chantier, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants..., sont des sources de dérangement de la faune.

Les espèces seront perturbées :

- ✗ Dans leur déplacement en quête de nourriture,
- ✗ Dans leur phase de repos et de reproduction.

Le chantier de construction entraînera donc une modification des conditions de déplacement des espèces faunistiques présentes sur le site. En effet, le chantier est perçu par les espèces animales comme un élément perturbateur en raison du passage des engins et des hommes (bruit, lumière, mouvements, vibrations...).

L'incidence du chantier sur ces populations sera donc très probablement un éloignement notable des abords du chantier de la part de ces espèces. Une zone d'influence jusqu'à plusieurs dizaines de mètres peut être définie depuis la zone des travaux en fonction de la sensibilité des espèces considérées et du contexte local.

Toutefois, cette incidence sera temporaire et limitée à la durée du chantier.

❖ En phase d'exploitation

L'extension des serres agricoles sur la commune de Cambes n'entraînera pas de modification significative du site actuel.

Bien que des émissions lumineuses nocturnes seront produites par le site, celles-ci seront limitées dans le temps (environ 1,5 mois par an). De plus, des émissions lumineuses sont déjà présentes sur l'exploitation, l'incidence de l'ajout d'une nouvelle source sera ainsi limitée.

En ce sens, le projet aura un impact limité sur la faune et la flore en phase d'exploitation.

❖ Incidence sur les zones Natura 2000

En raison de la distance entre le site Natura 2000 et la zone d'étude et la nature du projet, le projet n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000 situées à proximité.

3. Impact sur l'agriculture

Les parcelles du projet seront toujours utilisées à des fins agricoles. L'impact du projet sera donc nul.

4. Impacts sur la qualité de l'air et nuisances olfactives

Durant la phase de travaux, des poussières provenant du chantier peuvent être émises en période sèche sous l'action des vents. Elles seront constituées de matières minérales et ne présentent donc aucun caractère polluant.

Les gaz d'échappement émis par les engins de chantier pourront être ressentis par les ouvriers mais ils ne devraient pas affecter le voisinage.

En fonctionnement, les rejets seront uniquement liés au fonctionnement du site (chauffage des serres, trafic associé à l'activité). Ainsi, le projet d'extension du site n'entraînera pas de rejets atmosphériques supplémentaires.

5. Impacts sonores – Bruits

Durant la phase travaux, les bruits émis seront de différentes nature et intensité en fonction du matériel utilisé. Les sources sonores seront liées aux passages des engins de chantier de terrassement, ceux transportant les matériaux et composants des serres ainsi que les engins nécessaires à leur installation.

En phase d'exploitation, les nuisances sonores pourront être causées par le fonctionnement de l'exploitation (trafic sur le site, présence des engins agricole, ...). Ces éléments étant existants, aucun impact supplémentaire ne sera ajouté de par la réalisation du projet.

6. Impacts sur la sécurité publique

Durant la phase de chantier, des mesures seront prises afin d'éviter la production de pollution (récupération des déchets, ...). Les matériaux issus du terrassement seront triés et dirigés vers les centres de stockage.

Lors de son fonctionnement, le projet d'installation de serres présentera un risque d'incendie relativement faible.

Toutefois, les serres étant chauffées, une chaudière est présente sur l'exploitation. En ce sens, des mesures seront mises en place vis-à-vis du risque incendie pouvant y être associé.

Ainsi, le risque sur la sécurité publique sera limité.

7. Impacts sur les ressources en eaux

7.1. Impacts sur les eaux souterraines

Les serres ne rejettent ni fluides, ni substances polluantes. Seule la présence de produits phytosanitaires sur le site présente un risque de pollution des eaux souterraines. Toutefois, ces produits sont stockés à l'intérieur des bâtiments, puis mélangés dans des cuves étanches ce qui réduit fortement les incidences induites par une fuite ou un dysfonctionnement. Aucun risque supplémentaire n'est donc entraîné par l'extension des serres.

Des risques de contamination mineurs restent possibles et concernent une fuite accidentelle au niveau d'un véhicule présent sur le site.

7.2. Impacts sur les eaux superficielles

Les eaux de surface ne seront pas impactées par le projet. Seules des pollutions accidentelles peuvent conduire à un impact sur ces dernières.

La présence de produits phytosanitaires et les véhicules circulant sur le site sont les seules sources de pollution. Ce risque sera lié à un dysfonctionnement ou à une fuite, il est donc difficilement estimable. Toutefois, les produits stockés sont présents à l'intérieur des bâtiments, puis mélangés dans des cuves étanches, ce qui permet de limiter le risque lié à la pollution et de mettre en œuvre des solutions en cas de fuites éventuelles.

En ce qui concerne les eaux pluviales, une étude a été réalisée afin de gérer ces eaux du fait de l'imperméabilisation des sols. Un dossier Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a été établi et préconise la réalisation d'un débit de fuite sur le plan d'eau existant situé au Nord-Est de la zone en projet. Celui-ci assurera donc la double fonction de plan d'eau pour l'irrigation et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Selon les cartographies, le site du projet n'est pas situé dans la zone inondable vis-à-vis de l'AZI en vigueur sur la commune de Cambes.

Les aménagements prévus sur le site (bassin de rétention des eaux pluviales) permettront de limiter l'impact des rejets du projet sur les eaux superficielles.

7.3. Prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est entré en vigueur le 3 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour poursuivre l'atteinte d'un bon état d'ici 2021.

Au regard de la nature du projet, l'installation de serres agricoles produit des rejets d'eau pluviales et d'eau usées traitées. La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une analyse vis-à-vis du SDAGE lors de la réalisation du dossier Loi sur l'Eau et permet de conclure à la compatibilité du projet avec ce document.

8. Impacts de la phase de travaux

La phase de travaux génère de manière très ponctuelle, des impacts sur l'environnement dus à l'aménagement du site. Deux phénomènes accidentels et de faible importance pourraient se produire, à savoir :

- ✗ Fuite d'hydrocarbures par les engins utilisés sur le chantier,
- ✗ Apport de particules fines dû à la circulation.

Des mesures seront mises en œuvre afin de limiter ces phénomènes (vérification des véhicules, assainissement autonome de chantier).

En cas de déversements accidentels, les sols seront excavés et enlevés par une entreprise agréée de façon à limiter et contenir la pollution.

Une modification du trafic routier sera possible durant la phase de travaux du fait de la circulation des engins.

9. Impacts et mesures sur le paysage

L'insertion paysagère est ici facilitée puisqu'il s'agit de l'extension de serres existantes. Le projet ne viendra donc pas « entacher » le paysage agricole actuellement présent.

10. Analyse des impacts cumulés

La DREAL Nouvelle-Aquitaine recense l'ensemble des demandes d'examen de l'autorité environnementale. Un projet similaire a été recensé sur la commune de Cambes. Il s'agit des serres existantes en continuité desquelles le projet est envisagé. Le tableau suivant cite les projets recensés dans un rayon de 5 km autour du projet.

| Projets | Date de l'avis de l'AE | Localisation | Distance |
|--|------------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Construction de serres agricoles | 03/05/2013 | Cambes | A proximité immédiate |
| Création de hangar d'élevage photovoltaïque | 18/05/2018 | Puysserampion | 4,2 km au Nord-Est du site d'étude |
| Projet de construction d'un supermarché LIDL | 10/08/2020 | Miramont-de-Guyenne | 4,5 km à l'Est du site d'étude |
| Usine de transformation du séchage de pruneaux | 2010 | Monteton | 4,5 km au Nord-Ouest du site d'étude |

Tableau 7 : Impacts cumulés situés à proximité du site d'étude

❖ Impacts cumulés

Les impacts cumulés sont estimés comme négligeables. En effet, ce type d'installation n'émet que des rejets d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation des sols.

Chaque projet fait l'objet de mesures d'évitement et de compensation qui permettent d'évaluer comme faibles les impacts cumulés sur le milieu naturel ainsi que sur les habitations situées à proximité.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

1. Sécurité

Des mesures de sécurité sont mises en place sur l'ensemble de la zone (site existant et extension). Les appareils électriques utilisés respecteront les normes en vigueur.

2. Aspect quantitatif des eaux

Le projet entrainera la consommation supplémentaire d'eau prélevée dans le plan d'eau présent sur l'exploitation. De la même manière que pour les serres existantes, le projet de serres sera équipé de matériels d'irrigation économes en eau (goutte à goutte). Ainsi, l'ensemble de ces équipements mis en place permettront de limiter les prélèvements liés à l'exploitation agricole.

De plus, les eaux de drainage seront récupérées et traitées avant réutilisation dans le cadre de l'irrigation ce qui permettra de limiter la consommation d'eau dans le cadre du projet.

3. Qualité des eaux

Le projet ne devrait pas impacter la qualité des eaux. Aucun rejet d'effluent (hormis les eaux pluviales) n'est attendu dans le cadre du projet. En effet, une installation est présente sur le site afin de traiter et réutiliser les eaux de drainage pour l'irrigation.

Pour la gestion des eaux pluviales, le plan d'eau existant pour l'irrigation sera également utilisé pour la gestion des eaux pluviales et permettra un traitement par décantation des eaux avant rejet au milieu naturel (conformément au dossier LEMA).

4. Qualité de l'air

L'extension de l'installation de serres agricoles conduit à des rejets ayant une incidence limitée sur la qualité de l'air. En effet, ces rejets atmosphériques seront uniquement liés au site (engins, chaudière, ...). L'impact étant limité et non augmenté dans le cadre du projet, aucune mesure spécifique ne sera mise en place.

5. Bruit – Nuisances sonores

Les véhicules utilisés seront conformes à la réglementation en termes de nuisances sonores. De plus, l'utilisation d'appareils à fort volume (haut-parleurs, sirènes, ...) ne seront utilisés qu'exceptionnellement.

L'extension des serres ne créera pas de nuisances sonores supplémentaire. En ce sens, l'impact du projet sera limité.

6. Sols

Aucun changement de destination des sols n'est prévu dans le cadre de l'étude. De plus, l'installation de serres peut être considérée comme une opération réversible.

Toutefois, les terrains feront l'objet d'un terrassement dans le cadre du projet afin de limiter la pente sur le site et permettre l'installation des serres.

Les terrains pourront faire l'objet d'un retour à l'utilisation actuelle ou à l'installation d'une nouvelle activité dans le futur.

7. Phase chantier

Les travaux entraineront un certain nombre de nuisances qui seront de faible impact et de faible durée. Des mesures permettant de limiter ce phénomène seront appliquées :

- Limiter la diffusion de particules ou de matière (bac de rétention, installations de chantier raccordées à des bacs de traitement autonome, surveillance et nettoyage des chantiers),
- Limiter la production de poussières et de pollution atmosphérique (vitesse de circulation limitée, engins conformes aux réglementations),
- Limiter les nuisances sonores (pas de sirènes, engins conformes),
- Limiter la perturbation du trafic (aire de stationnement, itinéraire d'accès indiqué).

8. Entretien du site

L'entretien de l'extension de serres se fera de la même manière que pour la partie existante. Une maintenance des armoires électriques et des équipements (chaudières, centrale de cogénération, calibreuses, ...) sera réalisée régulièrement.